

1140-47
62 157
1507
8

REPENTIGNY

racontée par les textes historiques



Société de
Généalogie de
Drummondville

545, rue des Écoles
DRUMMONDVILLE, QC J2B 1J6

72

REPENTIGNY

racontée par les textes historiques

CHER MEMBRE

Le document que vous avez actuellement entre les mains demeure une propriété collective. Nous savons que vous mettrez tout en œuvre pour l'utiliser dans les meilleures conditions et en faciliter l'accès aux autres membres à leur tour.

MERCI.

**LE PERSONNEL DE VOTRE CENTRE
D'INFORMATION DOCUMENTAIRE**

C.I.D. 17 (REV 95-09)

0103

05388

Publié par la Ville de Repentigny, Province de Québec, Canada

Don de



Fondation Raymond-Beaudet



**449, rue Notre-Dame
Drummondville
(Québec) J2B 2K9
(819) 478-2519**

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

La Ville de Repentigny, au cours de l'année du Tricentenaire, a fait préparer par une de ses concitoyennes l'Histoire de Repentigny à compter des premiers habitants du territoire.

C'est cette Histoire que nous publions, avec l'espérance que ce document saura renseigner les résidents de Repentigny et susciter des recherches parmi ceux-ci.

Nous remercions la Société Historique et tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à l'élaboration de ce volume.

LOUIS-PH. PICARD, c.a.,
Maire.

Repentigny, 11 décembre 1975

TABLE DES MATIÈRES

Préface	9
L'arrivée au Canada du fondateur de Repentigny	11
Pierre LeGardeur de Repentigny	13
Les débuts de la colonie	14
La traite des pelleteries	16
La Communauté des Habitants	16
Les droits et les obligations du Sieur de Repentigny	19
La mort du fondateur et sa succession	21
Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny	22
La guerre contre les Indiens	23
La seigneurie sous Jean-Baptiste LeGardeur	26
Concession des deux îles Bourdon	28
Le premier recensement de Repentigny	29
Jean-Baptiste LeGardeur, militaire et notable influent	30
Marché des fourrures	31
Jean-Baptiste LeGardeur au Conseil Souverain	31
Pierre LeGardeur, troisième seigneur de Repentigny	32
Agathe de St-Père, châtelaine	32
Deuxième recensement à Repentigny	33
Le dénombrement de 1724	34
La cession de la Nouvelle France à l'Angleterre	36
Le cadastre de 1857	37
La paroisse de Repentigny	37
Les premières entrées dans les registres de Repentigny	38
Les curés de la paroisse de Repentigny	40
L'église de Repentigny	42
Population de la paroisse	44
Les premières écoles à Repentigny	45
La milice dans la région de Repentigny	48
La municipalité de Repentigny	50

Benjamin Moreau, maire de Repentigny en 1855	51
Repentigny, ville et endroit de villégiature	52
Des routes, des chemins et des sentiers	54
Des traverses et des ponts	54
APPENDICE I : La famille LeGardeur	57
APPENDICE II : Le recensement de 1681	65
APPENDICE III : Les habitants de Repentigny en 1724	67
Bibliographie	83

ILLUSTRATIONS

Pierre LeGardeur de Repentigny	15
Le vieux moulin	25
Le manoir des LeGardeur de Repentigny	27
Le mur du cimetière de Repentigny	39
Stèle funéraire	41
« Règlement pour la bâtisse de l'Église »	45
L'ancien presbytère de Repentigny	46
L'église-mère de Repentigny	47
Les maires de Repentigny	53
Les îles de Repentigny	85-87

PREFACE

D'où vient le nom de Repentigny ? Comment Repentigny a-t-il pris naissance ? Quand cette région a-t-elle été peuplée ? Qui étaient ses premiers habitants ?

Ces questions et beaucoup d'autres m'ont amenée à fouiller les documents officiels pour trouver des réponses tant sur les origines de Repentigny que sur la famille qui lui a donné son nom.

Les pages qui suivent, pour historiques qu'elles soient, n'en demeurent pas moins une ébauche qui demande à être complétée. De vieilles lignées repentignoises conservent dans leurs souvenirs familiaux une mine de renseignements variés sous forme d'anecdotes amusantes, de personnages colorés et de détails pittoresques. Ce sont de tels éléments qui donnent de la vie et du piquant à l'histoire régionale. J'espère que les Repentinois nous fourniront ces renseignements pour que nous puissions parfaire l'histoire de leur ville et revivre par l'esprit comme par le cœur ces trois siècles qui ont marqué notre coin de terre québécoise.

Avant d'aborder l'histoire de Repentigny, j'ai voulu broser un tableau sommaire de la vie et des activités économiques du Québec à cette époque, vie à laquelle la famille des LeGardeur est intimement reliée.

L. Matura-La Roche

L'arrivée au Canada du fondateur de Repentigny

La famille de Pierre LeGardeur de Repentigny était originaire de Thury en Haute-Normandie, où elle possédait les seigneuries d'Amblie, de Tilly, de Croysilles, de Repentigny et de la Vallette. Cette famille avait été anoblie par Louis XII, en 1510. Un siècle plus tard, soit en 1636, la veuve de René LeGardeur de Tilly, Catherine de Cordé, décide de tenter l'aventure canadienne avec plusieurs membres de sa famille : son fils Pierre en compagnie de sa femme Marie Favery et de leurs trois enfants ; son deuxième fils, Charles LeGardeur de Tilly, sa fille, Marguerite LeGardeur de Tilly, femme de Jacques LeNeuf de la Poterie et leur fille Marie-Anne.

Les dix LeGardeur font partie d'un groupe de quarante-cinq émigrants, originaires de Normandie et membres pour la plupart de la petite noblesse. Le navire qui les transporte accoste le 11 juin 1636. Le jour suivant, le père jésuite LeJeune écrit dans son journal :

« . . . ce même jour parut un vaisseau commandé par monsieur de Courpon, qui nous rendit le Père Nicolas Adam et notre frère Ambroise Cauvet. Ces entrevues en un pays si éloigné de notre patrie, après avoir traversé tant de mers, sont sensibles parfois aux yeux, aussi bien qu'au cœur. Notre joie ne se tint pas là : la quantité de familles qui venaient grossir notre colonie l'accrut notablement : celles entr'autres de monsieur de Repentigny et de monsieur de la Poterie, braves gentils hommes, composées de quarante-cinq personnes. »⁽¹⁾

(1) Relations des Jésuites, 1636, pages 2-3, Québec 1858, Vol. 1.

La Nouvelle France comptait bien peu d'habitants. C'est dire la joie du père LeJeune qui relate dans la même lettre :

« Quand on nous dit, à Québec, qu'il y avait nombre de personnes à Tadoussac qui venaient grossir notre colonie, nous louâmes Dieu et le priâmes de répandre sa sainte bénédiction sur cette nouvelle peuplade. Mais quand on nous assura qu'il y avait entre autres six damoiselles, que messieurs de Repentigny et de la Poterie composaient une grosse famille ; qu'ils étaient en bonne santé — je vous laisse à penser si la joie ne s'empara pas de notre coeur. C'était un sujet où il y avait à louer Dieu, de voir en ces contrées des damoiselles fort délicates, des petits enfants tendrelets sortir d'une prison de bois, comme le jour sort des ténèbres de la nuit. »⁽¹⁾

La Nouvelle France des débuts du 17^e siècle nous est décrite par Gédéon de Catalogne, ingénieur du roi de France, en des termes qui ne laissent aucun doute sur la difficile aventure des premiers défricheurs :

« Le Canada n'est à quelque chose prest qu'une forest confuse et mélangée de toutes sortes de bois et plantes, entrecoignée de montagnes, lacs et rivières, en sorte que ce qui est habité ne peut servir que d'échantillon à tout ce vaste pays. »⁽²⁾

Lors de leur arrivée au pays, les LeGardeur s'installent à Québec, près de la maison des Ursulines, dans ce qui est aujourd'hui la vieille partie de la haute-ville de Québec. Ils s'imposent très tôt par leur dynamisme sur la vie tout entière de la colonie. L'historien Sulte les décrit comme « chicaniers et autoritaires ». Mais il se hâte d'ajouter qu'ils sont « actifs et doués du sens des affaires ».

(1) Relations des Jésuites, 1636, pages 2-3, Québec 1858, Vol. 1.

(2) Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, des Trois-Rivières et Montréal. Archives Publiques du Canada, correspondance générale 7 octobre 1712, série F, Vol. 33.

Pierre LeGardeur de Repentigny

Pierre, fils aîné de Catherine de Cordé, avait entre trente-deux et trente-cinq ans à son arrivée au Canada. Originaire de Pont-l'Évêque en Normandie, il avait reçu le nom de Repentigny d'une des seigneuries que possédaient les LeGardeur dans la région de Calvados en France. C'est un homme actif, avisé et qui touche à tous les domaines tant commerciaux qu'administratifs et maritimes. Son importance s'affirme rapidement. Bientôt, il devient l'un des hommes les plus en vue de la colonie.

Dans une lettre à son fils Claude Martin, la Vénérable Mère Marie de l'Incarnation décrit Pierre LeGardeur de cette façon :

« En voici un honnête gentilhomme, lieutenant de Monsieur le gouverneur de la Nouvelle France, et qui est l'un de nos meilleurs amis. (Il m'a promis de vous voir, car il tâche de m'obliger de tout ce qu'il peut.) Vous le prendrez pour un courtisan, mais sachez que c'est un homme d'une grande oraison, et d'une vertu bien épurée. Sa maison, qui est proche de la nôtre, est réglée comme une maison religieuse. Ses deux filles sont nos pensionnaires ; ce sont de jeunes demoiselles qui ont sucé la vertu avec le lait de leur bonne mère, qui est une âme des plus pures que j'aie jamais connue. Je vous dis tout cela, mon très cher fils, afin que vous honoriez Monsieur de Repentigny, c'est ainsi qu'il se nomme, et pour vous faire voir qu'il y en a de bonnes âmes au Canada . . . C'est de lui que nous prenons conseil en la plupart de nos affaires. »⁽¹⁾

Quelques mois après leur arrivée, Monsieur LeGardeur de Repentigny et sa femme participaient au baptême d'un Indien. Monsieur de Repentigny agissait comme parrain et, quand le nouveau chrétien est tombé malade, Monsieur de Repentigny « l'a souvent visité dans sa maladie, luy faisant porter tantost des oeufs, tantost des tourterelles, quelquefois des confitures ; en fin il luy a rendu les derniers devoirs, l'accompagnant à la sépulture, comme aussi Mademoiselle sa mère, et Mademoiselle sa femme, et autres personnes de sa maison ».

(1) Marie Guyart de l'Incarnation, *Lettres historiques* page 36 dans *Bulletin des Recherches Historiques*, Vol. 58, 1947.

Plus tard, en 1641, les registres nous indiquent que Pierre LeGardeur agit comme parrain de Marie-Magdelaine, fille de François de Chavigny, à l'église paroissiale de Québec. La marraine est Marie-Magdelaine de la Peltrie, fondatrice des Ursulines à Québec.

Les débuts de la colonie

S'il faut en croire l'historien jésuite Charlevoix, l'installation de nos premiers colons était des plus rudimentaires quand les LeGardeur arrivèrent au Canada :

« A cette époque le Canada consistait dans le fort de Québec, environné de quelques méchantes maisons et de quelques baraques, deux ou trois cabanes dans l'île de Montréal, autant peut-être à Tadoussac et en quelques autres endroits sur le Saint-Laurent, pour le commerce des pelletries et la pêche ; enfin un commencement d'habitation à Trois Rivières. »⁽¹⁾

Ces premières années de la colonie furent difficiles. Le Cardinal Richelieu avait fondé en 1627 la Compagnie des Cent Associés pour administrer et peupler le Canada, en retour de bénéfices importants tirés de la traite des fourrures. Or, cet organisme n'achemina au Canada que cinquante colons en 17 ans, alors qu'elle s'était engagée à en fournir quatre mille. Elle s'intéressait à ses profits plutôt qu'à ses obligations. Durant une période de 5 ans, la Compagnie versa à la colonie moins de la moitié des 110,000 livres qu'elle avait gagnées. Bref, la survie de la Nouvelle France était en danger. « L'indifférence pour le Canada grandit chaque jour », disait-on.

L'irresponsabilité de la Compagnie des Cent Associés et l'indifférence de Paris incitèrent les premiers colons à prendre en main l'avenir économique, et partant, la destinée de la Nouvelle France. Ils projetaient d'arracher aux Cent Associés la principale source de richesse du pays, le commerce des fourrures.

(1) Pierre-François Xavier de Charlevoix, Histoire et description générale de la Nouvelle France 1744, pages 122-123.



Pierre LeGardeur de Repentigny, premier seigneur.

La traite des pelleteries

Il faut se rappeler qu'à cette époque, au Canada, aucune industrie ne produisait d'articles pour l'exportation. Les fourrures étaient la monnaie de fait dans une économie de troc. Elles servaient à l'achat des objets d'importation, de la nourriture, à l'acquisition de terres et même comme dot pour une fille à marier. D'où l'importance des pelleteries pour tous les habitants de la Nouvelle France. Comme l'écrivait Marie de l'Incarnation :

« Sans le commerce, le pays ne vaut rien pour le temporel. Il peut se passer de la France pour le vivre ; mais il en dépend entièrement pour le vêtement, pour les outils, pour le vin, pour l'eau-de-vie, et pour une infinité de petites commodités, et tous cela ne nous est apporté que par le moyen du trafic (des peaux). »⁽¹⁾

La Communauté des Habitants

Pour faire face à cette situation, Pierre LeGardeur de Repentigny et Noël Juchereau des Chatelets rallient en 1644 les notables de la colonie au projet de fonder une société qui prendrait en main le monopole de la traite des fourrures. Avec l'appui des Jésuites, qui voient dans le projet des avantages aux fins d'évangélisation des Indiens, Pierre LeGardeur de Repentigny part pour Paris en compagnie de Jean-Paul Godefroy, son futur gendre. Là-bas les deux hommes obtiennent de la Compagnie des Cent Associés le transfert du monopole de la traite des fourrures à leur propre compagnie, « **la Communauté des Habitants** ». Le 6 mars 1645, le roi de France ratifie la fondation et les règlements de la Communauté.

Après avoir obtenu les crédits nécessaires pour lancer sa nouvelle compagnie, Pierre LeGardeur retourne au Canada à la tête de cinq navires chargés de provisions pour la colonie. Nommé amiral de la flotte, il sera responsable des embarquements

(1) Marie Guyart de l'Incarnation, *Lettres historiques*, éd. Richaudeau, p. 167, t. I.

pour la Nouvelle France. Ses navires feront la navette entre Québec et la métropole ; chaque automne ils transporteront des fourrures à destination de la France d'où ils reviendront le printemps suivant avec des articles pour la traite des pelleteries et pour la vie des colons.

Aux termes de l'entente négociée avec Paris, la Communauté des Habitants se veut plutôt démocratique. En effet, tous les colons, chefs de famille, sont membres de droit de la Compagnie et se partagent en trois classes : « les principaux et plus considérables, les médiocres, et le commun du reste des habitants ». C'est l'assemblée de tous les intéressés qui choisit son directeur.

Toutefois la Compagnie des Cent Associés garde, de France, le contrôle de la colonie ; elle conserve la propriété du territoire et, en conséquence, continue à concéder des terres. Avec le roi, elle nomme le gouverneur et les juges de la colonie. En fait, la Compagnie des Cent Associés n'a concédé que pour dix ans le monopole de la traite des fourrures et sur une partie seulement de son territoire à l'ouest du poste de Miscou⁽¹⁾. En échange de ce privilège, la Communauté des Habitants doit fournir 1,000 livres de peaux de castor pour rembourser les frais d'administration des Cent Associés et faire venir au Canada vingt colons par année.

Au cours de ses douze premiers mois d'existence, en 1645, la Communauté des Habitants enregistre un profit de 320,000 livres⁽²⁾ et verse des dividendes de 30 à 50% à ses actionnaires. De 1645 à 1659, la métropole reçoit moins de 1% des bénéfices dont plus de 80% sont remis aux actionnaires de la Communauté. Sous le régime des Cent Associés, les bénéfices se répartissaient comme suit : 80% à la France et 20% seulement à la colonie.

(1) Sur la rive sud de la Baie des Chaleurs, dans le Nouveau-Brunswick actuel.

(2) Ancienne monnaie de compte, représentant la valeur d'une livre d'or ou d'argent. Comme la valeur de la livre était à l'époque très variable, il est impossible de la traduire en dollars.

Cependant, le partage des profits devient bientôt une source de mécontentement. La Communauté des Habitants s'est transformée en entreprise familiale, la plupart des directeurs sont apparentés et ne cherchent qu'à s'enrichir. Les autres actionnaires soumettent leurs griefs à la métropole qui impose en 1647 un conseil de gestion et de surveillance aux administrateurs de la Communauté.

La même année, le conseil demande à Pierre LeGardeur de Repentigny de lui remettre les livres de comptabilité de la compagnie avant de partir pour l'un de ses voyages en France. On s'aperçoit alors que les méthodes comptables de Monsieur de Repentigny sont déficientes ; le bilan indique au chapitre des dépenses une libéralité exagérée. Toutefois, vu le dévouement de Pierre LeGardeur à la cause de la colonie, le conseil juge bon de le laisser en fonction après lui avoir fait les observations qui s'imposaient.

La Compagnie des Habitants disparaît en 1663. La conjoncture l'a défavorisée : la lutte contre les Iroquois, la guerre civile en France, la contrebande pratiquée par quelques-uns des actionnaires qui vendent leurs fourrures directement à la métropole. Circonstances malheureuses. La Communauté des Habitants aurait pu assurer l'épanouissement d'une bourgeoisie capable d'assumer le rôle économique et social qui lui était dévolu. Mais, comme l'écrit Sulte, les colons avaient demandé justice, mais la diplomatie leur imposa « un éléphant à nourrir ».

Naissance de la seigneurie de Repentigny

« A tous présents et à venir, salut :

Nostre plus grand désir ayant toujours esté destablir une forte colonie de naturels françois en la Nouvelle France afin que par leur exemple les peuples sauvages du dit pays fussent instruits en la connoissance de Dieu et reduits à une vie civile soubz l'obeissance du roy, nous avons reçu volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider en cette louable entreprise et specialement quand nous avons reconnu qu'ils estoient disposez d'entreprendre la culture de quelque partie des terres concédées à notre dite Compagnie (de la Nouvelle

France) par le deffunct roy . . . à ces causes estant pleinement certifiez des louables qualitez de Pierre LeGardeur, escuyer, sieur de Repentigny, nous donnons, octroyons et concédons par ces présentes les terres et lieux cy après declarez . . . »

Nous sommes au 16 avril 1647 ; Pierre LeGardeur vient de se voir octroyer une importante concession de terre sur la rive nord du Saint-Laurent, à l'embouchure de la rivière l'Assomption :

« . . . quatre lieues de terre à prendre le long du Fleuve St. Laurent du costé du nord, tenant d'une part aux terres cy devant concédées aux sieurs Chevrier et LeRoy en montant le long du dit fleuve St. Laurent . . . la dite estendue de quatre lieues sur six lieues de profondeur dans les terres.»⁽¹⁾

La seigneurie de Repentigny est née. Elle s'étend de St-Sulpice, à l'est, jusqu'à la seigneurie de Terrebonne, à l'ouest.

Gédéon de Catalogne, dans un mémoire envoyé au roi en 1712, décrivait ainsi notre région :

« La Coste est très belle, unie et ornée de plusieurs Isles qui sont audevant produisant en abondance toutes sortes de grains et légumes. »⁽²⁾

Les droits et les obligations du Sieur de Repentigny

La concession de cette seigneurie, où « les bois en terre ferme son melangez de toute espèce », comporte tous les droits et obligations du régime seigneurial. Pierre LeGardeur de Repentigny et ses héritiers s'engagent à accorder un lopin de terre en fief à qui en dépose la demande, à rendre foi et hommage au gouverneur, représentant du roi dans la colonie, et à tenir « feu et lieu » sur leur domaine, c'est-à-dire posséder une mai-

(1) Actes de Concession de la Compagnie de la Nouvelle France à Pierre Le Gardeur de Repentigny, 16 avril 1647, Registre de l'Intendance #2 F414, dans Extraits des titres des anciennes concessions de terre en fief et Seigneurie, compilés par William Vonden Velden et Louis Charland, Québec 1803.

(2) Gédéon de Catalogne, op. cit.

son où les censitaires pourront aller payer leurs rentes.

A l'époque, le domaine seigneurial consistait généralement en une étroite bande de terrain au centre de la concession où s'élevait le manoir du seigneur. Il représentait la plaque tournante de la vie des habitants de la seigneurie. On y construisait un moulin, puis une église et un presbytère.

Le cas de Repentigny diffère. Le domaine des LeGardeur se situe quelque part au bout de la languette de terre formée par le fleuve St-Laurent et la rivière de l'Assomption. Jusqu'en 1702, l'église avoisine le manoir et ce n'est que plus tard, vers 1720, que l'église et le presbytère sont érigés à l'endroit où ils se trouvent aujourd'hui, rue Notre-Dame près du boulevard Brien.

Sur les terres de sa concession, Pierre LeGardeur, comme tout autre seigneur, n'a pas le droit

« d'empêcher le cours de la riviere St. Laurens ny d'autres qui se pourroient trouver dans les dites terres cy dessus concédées ny pretendre aucun droit sur les barques ou vaisseaux qui passeront en montant ou descendant ou singerer de les arrester pour quelque cause ou occasion que ce soit et même seront tenus de laisser un chemin royal sur le dit fleuve St. Laurens de vingt toises de large à prendre du bord du dit fleuve en la saison qu'il est le plus elevé jusques aux terres proche d'iceluy. »⁽¹⁾

M. de Repentigny, en plus d'établir feu et lieu sur la seigneurie, devra stipuler dans les contrats qu'il octroiera à « tenanciers » qu'eux aussi « seront tenus de résider dans l'an et tenir feu et lieu sur les concessions ». Il devra accorder des droits de passage sur ses terres, conserver les bois de chênes « propres pour la construction des vaisseaux » et donner avis des « minéraux » qui pourraient s'y trouver.

Toutefois le seigneur n'avait pas que des devoirs, mais aussi des privilèges qui le rangeaient dans une classe sociale plus élevée. A l'église, il occupait un banc personnel et pouvait se faire inhumer sous ce banc. Ses censitaires lui rendaient hom-

(1) Acte de Concession, 16 avril 1647, Registres de l'Intendance #1 F36.

mage et lui donnaient partout la préséance. De plus, ils devaient lui verser des impôts : une livre et un chapon de rente par arpent de front, un sol de rente par arpent de superficie et une taxe de 8½% de lods et ventes⁽¹⁾ sur la vente d'un fief. Le seigneur pouvait exiger d'eux trois ou quatre jours de travail ou corvée par année. Les censitaires devaient en outre faire moudre leur grain au moulin du seigneur en y laissant la quatorzième partie de la mouture. En somme, le seigneur de Repentigny pouvait recevoir de ses censitaires quelque 100 livres et autant de chapons par an pour une propriété de 100 arpents.

La mort du fondateur et sa succession

A son retour de France au printemps de 1648, Pierre LeGardeur, premier seigneur de Repentigny, est victime d'une épidémie. Il meurt sur son navire entre les Açores et le Cap Breton. Le Père Jérôme Lalemant, oncle du futur martyr Gabriel Lalemant, relate ainsi la mort de Monsieur de Repentigny.

« C'est chose rare que les maladies se jettent dans les vaisseaux qui viennent en ce pays ; si la traversée est un peu rude pour les mers, elle n'a pas coutume d'altérer la santé du corps. Quelque mauvais air pris en France, ou les grandes chaleurs qu'ils ressentirent approchant les Assores, ou la corruption des vivres mal choisis, ou tout cela ensemble leur a causé je ne sais quelle épidémie, qui en a fait mourir quelques-uns, et en a tourmenté un assez bon nombre. Monsieur de Repentigny fut enlevé en moins de douze jours, mais avec une bénédiction toute particulière. Sa mort, dit le Père qui l'a assisté jusque au dernier soupir, a été précieuse devant Dieu, tant il était solidement résigné à ses volontés. »⁽²⁾

La femme de Pierre LeGardeur de Repentigny, Marie Favery⁽³⁾, hérite de la Seigneurie. Elle habite toujours à Québec avec sa famille qui compte maintenant deux autres fils, Charles-Pierre, qui recevra par droit de succession la seigneurie de Vil-

(1) Redevance que le seigneur percevait sur le prix des héritages vendus.

(2) « The Jesuit Relations and Allied Documents », V 32, p. 132.

(3) C'est à Madame de Repentigny que nous devons la fondation de la première confrérie du Saint Rosaire, le 22 avril 1657.

liers, aujourd'hui Bécancourt, et Ignace qui passera en France où il s'enrôlera dans l'armée.

Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny

C'est Jean-Baptiste, fils aîné de Pierre LeGardeur et de Marie Favery, qui poursuivra la lignée des Repentigny. Sa femme, Marguerite Nicolet, est la fille de Jean Nicolet, l'explorateur. Dès son enfance, Jean-Baptiste est mêlé de près à la traite des fourrures et à la vie militaire.

En 1647, les Relations des Jésuites font mention de lui en des termes plus ou moins élogieux à l'occasion d'un de ses voyages en France : « Avec eux repassèrent les fils de M. Repentigny, de M. Couillar, de M. Giffar, les nepveux de M. des Chastelets, tous fripons pour la plupart ». Comme Jean-Baptiste n'avait que quinze ou seize ans à cette époque, la critique du supérieur des Jésuites semble quelque peu exagérée. A cette opinion défavorable s'ajoutent les accusations d'un certain Jean Peronne Dumesnil qui soutient que Jean-Baptiste aurait, en 1660, tué son fils Michel d'un coup de pied en pleine figure à la suite d'une dispute concernant le troc des fourrures et de l'alcool. La plainte n'a pas de suite, car les colons détestent Monsieur Dumesnil qui a l'habitude de semer des accusations à droite et à gauche. Fondée ou non, l'accusation n'a pas de répercussion sérieuse sur la carrière de Monsieur LeGardeur.

Elu maire de Québec

Le 15 mai 1662, Jean-Baptiste recevra deux concessions de terre sur la côte de Beaupré. L'année suivante, le Conseil Souverain décide qu'il serait dans l'intérêt public « qu'il y ait des personnes de probité requise et de fidélité connue pour avoir soin des intérêts communs de la communauté des habitants de Québec, qu'il serait fait assemblée générale des habitants de Québec, pour procéder à l'élection d'un maire et de deux échevins ». C'est ainsi que Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny est élu maire le 7 octobre 1663, « après la grand'messe ».

Cependant, il n'exercera pas ses fonctions de maire très longtemps. Un peu plus d'un mois après l'élection, le conseil juge « que le pays n'est encore qu'en très petite considération pour la petitesse de son étendue en déserts et nombre de peuples, et qu'il serait plus à propos de se contenter d'un syndic, ayant égard au peu d'affaires qui concernent ces charges ».

La guerre contre les Indiens

En décrivant la vie des premiers colons, nous n'avons abordé que l'aspect économique lié au commerce des fourrures. Il faut souligner que la vie est dure et pour maintes raisons : climat difficile, pénurie d'aliments connus en France, et manque d'industries permettant de pourvoir aux multiples besoins journaliers : vêtements, outils, fusils. Mais les Iroquois représentent la principale menace. Ils sont devenus les ennemis irréconciliables des Français qui se sont alliés aux Hurons et aux Algonquins, eux-mêmes ennemis traditionnels des Iroquois. Ceux-ci sont de vaillants guerriers. Ils se caractérisent par leur intrépidité, leur ruse et leur esprit d'offensive. Depuis 1639, ils obtiennent des fusils des Hollandais établis dans le nord des Etats-Unis, en troquant des armes à feu pour des peaux de castor.

Après une courte période de paix, entre 1646 et 1663, la menace iroquoise pèse de nouveau sur la colonie. Au début, le danger se confine à l'ouest de l'île de Montréal. Bientôt, il atteint Trois-Rivières, puis Québec et même Tadoussac. La gravité de cette guerre se mesure d'abord aux pertes de vies ; la colonie compte une victime par dix habitants. En outre, cette guerre paralyse la venue de nouveaux colons qui auraient pu songer à s'établir en Nouvelle France. Enfin, elle freine la colonisation en interrompant le défrichement et la culture.

La métropole n'interviendra qu'en 1665, par l'envoi de troupes⁽¹⁾, dont le régiment de Carignan-Salières. Monsieur de

(1) Cette même année, Paris achemine vers le Canada un contingent de chevaux destinés à la guerre contre les Indiens. On fera un don personnel à Monsieur de Repentigny en lui offrant une jument à cette occasion. C'est le deuxième arrivage de chevaux en

Tracy en sera nommé le lieutenant général avec mission de mettre fin à la menace iroquoise. Pendant l'été de 1665, les quatre premières compagnies arrivées au pays s'emploient à construire un fort sur le Richelieu. Elles sont commandées par le Sieur de Chambly, qui leur adjoint une compagnie de volontaires canadiens sous les ordres de Monsieur Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny. Premier objectif : délivrer Trois-Rivières des guerrillas iroquoises.

En janvier 1666, Jean-Baptiste LeGardeur participe à une expédition infructueuse contre les Iroquois. À l'automne, il commande cent miliciens québécois sous les ordres de Tracy.

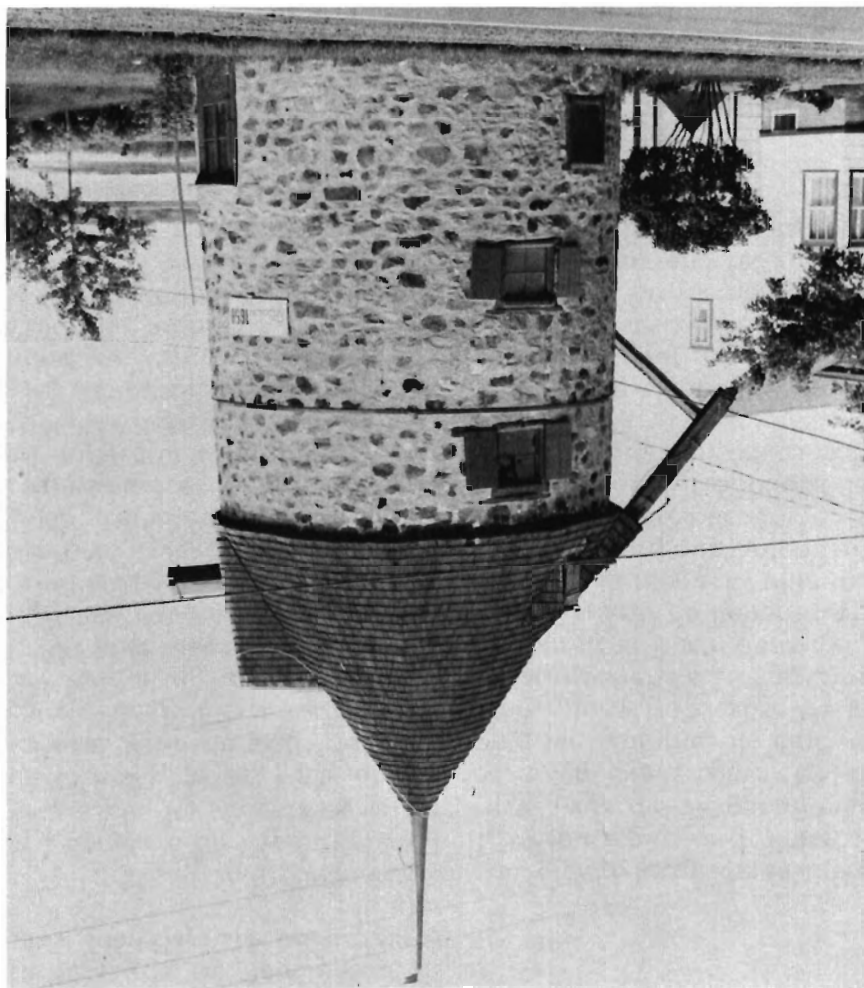
Pour formuler une stratégie efficace contre l'ennemi iroquois, le gouverneur LaBarre, successeur de Frontenac, convoque en 1682 une assemblée de notables laïcs et religieux de la colonie, parmi lesquels se trouve Monsieur LeGardeur de Repentigny. Sa seigneurie était menacée. En effet, dans un raid à Repentigny quelques années plus tard, les Iroquois « avaient détruit une partie des habitans et retardé pendant plusieurs années son établissement », nous dit Gédéon de Catalogne. Les registres paroissiaux de 1691 font mention de la sépulture d'un garçon de 15 ans et d'une fille de 10 ans dont les noms restent inconnus : « lesquels ont été tués dans la Côte de Repentigny par les Iroquois qui furent attaqués par nous une demie-heure avant le jour ».⁽¹⁾

En 1691, le Marquis de Vaudreuil, commandant de la compagnie punitive qui suivit l'embuscade, pourra rapporter, en parlant de la seigneurie de Repentigny, qu'il y « deffist entièrement une party de ces insulaires », ce qui « détermina toutes les nations (ennemis indiennes) à demander la paix ».

Nouvelle France. Le premier cheval avait été expédié en 1647 comme cadeau au gouverneur Montmagny. Il faut dire que cet animal n'avait pas été sans ébahir les Indiens à la vue de ces « originaux français » si bien domptés.

(1) Extrait des registres de la Paroisse de N.D. de la Purification de Repentigny, signé Ludovic Evrard, prêtre missionnaire. Ce renseignement est fourni par le R.P. Lucien Leblanc, SSS.

*Le vieux moulin bâti à Repentigny en 1658. Les censitaires de-
vaient faire moudre leur grain au moulin du seigneur en y laissant
la quatorzième partie de la mouture.*



La seigneurie de Repentigny sous Jean-Baptiste LeGardeur

Le 2 mai 1670, Jean-Baptiste LeGardeur reçoit de sa mère la seigneurie de Repentigny. Quelques jours plus tard, il transfère à Charles Aubert de la Chesnaye⁽¹⁾ « la moitié par indivis de tous les droits, parts et portions qui peuvent compléter et appartenir au dit sieur de Repentigny, tant comme fils aîné et co-héritier de Pierre LeGardeur de Repentigny qu'à cause de la donation à lui faite par damoiselle Marie Favery sa mère dans le fief et seigneurie de Repentigny ». (Extrait de l'acte de vente.)

Nous avons vu que, jusqu'ici, les LeGardeur de Repentigny, comme beaucoup d'autres propriétaires, habitaient la ville de Québec. Avec l'arrivée au Canada de l'énergique intendant Talon, cette anomalie tend à disparaître. Talon encourage la colonisation et le défrichement des seigneuries. Il applique la loi imposant la remise aux autorités des terres concédées non cultivées dans un délai limité.

Monsieur de Repentigny, en recevant la seigneurie de sa mère, se voyait dans l'impossibilité de la cultiver ; il pensa résoudre le problème en cédant une partie de ses terres à M. de la Chesnaye, un riche marchand de Québec. Au moment de la transaction, la seigneurie de Repentigny était encore à l'état sauvage. M. de la Chesnaye dépensa quelque 33,000 livres pour la mettre en valeur et ouvrir des terres à l'habitation. Malgré cet investissement considérable, la valeur commerciale de la partie de la seigneurie, connue désormais sous le nom de Lachenaie, n'atteignait que 16,000 livres. La partie de la concession initiale de 1647 qui restera entre les mains des LeGardeur de Repentigny prendra alors le nom de l'Assomption.

A la suite de cette division des terres, la nouvelle seigneurie de Repentigny, ou l'Assomption, s'étendra de la rivière de l'Assomption vers l'est, en suivant le fleuve St-Laurent, jusqu'à

(1) « Le plus gros brasseur d'affaires du XVIIe siècle qui devait 408,000 livres à sa mort » dit de lui Jean Hamelin.



Le manoir des LeGardeur de Repentigny, une grande et belle maison digne d'une famille qui s'impose très tôt sur la vie tout entière de la colonie.

la seigneurie de St-Sulpice. Le domaine de Charles Aubert de la Chesnaye couvrira l'autre partie de la seigneurie originale de 1647, de la rivière de l'Assomption jusqu'à Terrebonne.

Concession des deux îles Bourdon

Deux ans plus tard, en 1672 Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny reçoit des mains de l'intendant de la Nouvelle France, Jean Talon, « les deux isles dites Bourdon . . .⁽¹⁾ pour en jouir aux mêmes droits qu'il jouit de sa terre et seigneurie de Repentigny dite de l'Assomption ».⁽²⁾

Les LeGardeur s'installent à Repentigny

Nous n'avons pas pu établir la date exacte de l'implantation des LeGardeur sur la seigneurie de Repentigny. La famille vécut quelque temps à Boucherville, semble-t-il, car nous trouvons dans les registres paroissiaux de cette ville les dates de naissance de trois enfants nés entre 1671 et 1673. Toutefois, les LeGardeur possédaient une habitation à Repentigny en 1671, puisque l'acte du partage de la seigneurie entre Jean-Baptiste LeGardeur et Charles Aubert de la Chesnaye a été signé dans la maison des LeGardeur à Repentigny. On croit qu'ils étaient installés à Repentigny en 1675 quand le treizième de leurs vingt et un enfants y naquit. Et, lorsque Jean-Baptiste déposa le premier Aveu de Dénombrement de sa seigneurie en 1677, il s'y inscrit comme « demeurant ordinairement son fief et seigneurie de Repentigny ». Son « Domaine et principal Manoir » consistait en un quart de lieue carré sur lequel se trouvaient « une grande Maison, Grange, Etable, Cour et Jardin, Moulin à vent et d'autres bâtiments garnis des bestiaux, dont en labour de charrue et autre Culture quatre-vingts arpents ».⁽³⁾

(1) Situées au confluent des rivières l'Assomption et Mille Isles.

(2) Acte de Concession à Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny, 3 nov. 1672. Extrait du Registre d'Intendance no 1, F. 36.

(3) Aveu et Dénombrement du fief de Repentigny, 15 sept. 1677. Archives du district de Montréal.

Le premier recensement de Repentigny

Voici les noms des trente premiers habitants de la seigneurie de Repentigny tels que nous les donne le premier document officiel de cette région, en 1677 :

Pierre Rivière	Jean LeTellier
Germain Gauthier	Jacques Grassiot
Pierre Picard	Jean Saviot
Jean Le Mire	René Daodaine
Jean Brodeur	Guillaume Gourné dit Latour
Bernard Delpesche	Laviollette
Jean Verger	LaBarrière
Roch Touin	Antoine de Veaux
Jacques Pigeon	Jacques Meusnier
Charles Montmusnier	Martin Thomas
Gilles Gadiou	Robert Desmares
Pierre Richome	Pierre Ratel
Rolland Bonnet	Vincent Morrisseau
Paul Perrot	Louis Jouin
Gilles Monin	
Louis Masseur	

Comme nous ne possédons pas de cadastre d'époque, il est impossible de localiser les concessions et de préciser si elles étaient sur le St-Laurent ou sur la rivière l'Assomption. Il nous est impossible également de dénombrer la portion de ces terres en culture, les maisons, les granges ou autres bâtiments⁽¹⁾. Nous savons par ailleurs que la plupart des lots des censitaires avaient trois arpents de front sur vingt en profondeur et que 1,860 arpents carrés de la seigneurie de Repentigny avaient été concédés en 1677.

(1) Tout ce que nous savons de ce premier document c'est que 25 personnes avaient 3 arpents de front sur 20 de profondeur ; 3 personnes avaient 4 arpents sur 20 ; une avait 6, une autre 5 arpents.

Jean-Baptiste LeGardeur, militaire

Jean-Baptiste reçoit de rapides promotions dans sa carrière militaire : lieutenant dans les troupes coloniales en 1688, capitaine réformé en 1692 et garde de la marine en 1694. Quand le gouverneur de Callières enverra au ministre de la guerre en France une description des officiers des troupes qui servaient au Canada, il parlera ainsi de Monsieur LeGardeur :

« Le sieur de Repentigny, natif de Canada, âgé de 70 ans, fait capitaine reformé en 1689 dans les troupes et où il sert actuellement, marié et établi. Il est homme de bonne conduite et capable. »⁽¹⁾

Jean-Baptiste LeGardeur, notable influent

Comme militaire et seigneur, Monsieur de Repentigny influait sur la vie de la colonie. En 1678, le roi Louis XIV ordonnait au gouverneur de Frontenac d'assembler « les vingt principaux et plus anciens habitants du pays », parmi lesquels comptait M. LeGardeur, pour prendre leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Indiens. Depuis longtemps, les autorités religieuses s'étaient prononcées contre cette traite, mais sans réussir à l'arrêter. Les marchands et trafiquants canadiens la jugeaient nécessaire. C'était à leur avis leur seul moyen de concurrencer les marchands hollandais et anglais de l'Est des Etats-Unis, qui offraient aux Indiens des articles plus intéressants et de qualité supérieure aux objets de troc fabriqués au Canada ou en France. L'eau-de-vie attirait les indigènes. Certes, l'alcool provoquait des débauches et des cruautés, mais étant donné que la traite des fourrures assurait la subsistance de la colonie, ne fallait-il pas continuer à troquer l'eau-de-vie contre des pelleteries pour que la colonie puisse survivre ?

Tels furent les arguments de quinze des vingt notables convoqués à l'assemblée par le gouverneur. Ils étaient directement

(1) Bulletin des Recherches Historiques 1920, vol. 26, page 326.

intéressés au commerce du castor et de l'eau-de-vie, donc réfractaires à l'idée de perdre cette source de revenus.

Marché des fourrures

Les Indiens descendaient en grand nombre du Nord et de l'Ouest pour disposer de leurs pelleteries et la commune de Montréal se transformait en lieu de foire. Le négoce durait quelques jours ; ceux qui voulaient trafiquer avec les indigènes se faisaient donc accorder des emplacements sur lesquels ils élevaient des baraques temporaires dites « boutiques volantes ».

Le privilège de tenir boutique dans la commune assurait la rentrée de profits substantiels. Les demandes d'emplacements étaient nombreuses et les gens qui n'en obtenaient pas multipliaient les plaintes auprès des autorités canadiennes et françaises. En 1678, Jean-Baptiste LeGardeur est convoqué à une assemblée présidée par Frontenac, aux fins d'enquêtes sur différentes plaintes concernant l'attribution des places au marché de fourrures à Montréal.

Le gouverneur de Montréal, les seigneurs et les notables rejettent en assemblée toute accusation de favoritisme. Ils affirment leur unique souci du bon ordre et leur impartialité. « Sinon », disaient-ils, « qu'il y a trois ans Monsieur le Curé les marqua (les places) ensuite de la permission de Monseigneur le gouverneur général qui lui accorda de retirer quelque chose de gré à gré de ceux à qui lui donnerait des places pour la bastice de l'Eglise . . . » Vu que Monsieur de Repentigny avait fait un don pour la construction de l'église neuf ans plus tôt, le curé lui avait octroyé une place préférentielle . . .

Jean-Baptiste LeGardeur au Conseil Souverain

Vers la fin de sa carrière, Monsieur de Repentigny est nommé membre du Conseil Souverain de la Nouvelle France. L'année précédente, à l'âge de 70 ans, il avait pris sa retraite du service militaire avec une pension annuelle de 600 livres. Malgré sa

pension et ses nombreux fiefs, il doit affronter d'incessantes difficultés financières, car sa femme a donné naissance à 21 enfants. Le gouverneur Frontenac, assez peu porté aux compliments, intercédait pour lui auprès du ministre en ces termes : « Il y a longtemps que j'ai une estime et une amitié particulières pour M. de Repentigny et pour toute sa famille. C'est une des plus anciennes et la première Noble qui soit venue s'établir en Canada où ils avaient apporté beaucoup de bien ». Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny est décédé à Montréal en 1709. Il avait 77 ans.

Pierre LeGardeur, troisième seigneur de Repentigny

Le 20 septembre 1680, Jean-Baptiste LeGardeur concédait l'île Bourdon à son fils aîné, Pierre. En 1706, Pierre recevait la sixième partie de la seigneurie de Repentigny, cédée en sa faveur par son oncle Ignace de Pontseau. Par la suite, il a racheté à l'enchère, le 3 mai 1715, la seigneurie de Lachenaie pour la somme de 38,300 livres. Il devint ainsi le troisième seigneur de Repentigny et de Lachenaie et le continuateur de la lignée des LeGardeur de Repentigny.

Agathe de St-Père, châtelaine

En 1685, Pierre avait épousé Agathe de St-Père, fille du premier notaire de Montréal. Femme exceptionnelle, c'est elle qui, en 1701, fit peindre son portrait, une des premières oeuvres canadiennes du genre. L'artiste peintre Dessailant reçut quarante livres pour son travail.

Agathe de St-Père pourrait être citée comme la pionnière de l'industrie canadienne. En 1706, elle rapportait aux autorités françaises qu'il se fabriquait annuellement plus de 30,000 livres de sucre d'érable dans la seule région de Montréal.

De plus, Madame Agathe de Repentigny avait pris l'initiative de fonder une fabrique de draps et d'étoffes. Faute d'artisans expérimentés, elle avait racheté la liberté de neuf Anglais,

experts dans la technique du tissage, et que les Indiens gardaient prisonniers.

Dans une lettre adressée au ministre en 1705, elle fait état de son entreprise :

« La parfaite connaissance que j'ai des soins que vous prenez du pays, me flatte que vous trouverez bon que de mon propre mouvement j'aie levé une manufacture de toile, droguet, serge croisée et couverte. Pour cet effet, Monseigneur, j'ai racheté neuf Anglais de la main des Sauvages à mes dépens. Je leur ai fait faire des métiers et leur ai fait monter dans un logement commode. »⁽¹⁾

Comme le lin, le chanvre et la laine sont encore assez rares dans la colonie, l'ingénieuse Madame de Repentigny conçoit l'idée d'utiliser l'écorce de certains arbres, des orties, de la laine de bouc et même des cotonniers sauvages qui poussent dans les champs. A force d'essais, elle invente une teinture à base de « terre bleue ». Elle utilise la laine des boeufs d'Illinois pour faire des serges sur fil, et met au point un procédé pour assouplir les peaux de chevreuil sans les traiter à l'huile. Ses efforts encouragent d'autres femmes à suivre son exemple, si bien qu'au premier quart du dix-huitième siècle, on tisse dans les régions voisines de Montréal 120 aunes de drap par jour.

Deuxième recensement à Repentigny

En 1681, la population de Repentigny compte 51 adultes et 55 enfants. Jean-Baptiste LeGardeur a 50 ans, et sa femme Marguerite Nicolet, 40. Dix garçons sont déjà nés ; l'aîné, Pierre, 24 ans, et le cadet, Simon, un an. François est le premier LeGardeur né à Repentigny, il a vu le jour en 1675.

Selon ce deuxième recensement, huit nouveaux noms s'ajoutent aux familles dénombrées en 1677. Il est possible qu'un ou deux d'entre eux soient les mêmes, ou de la même famille qu'au premier recensement, mais l'orthographe a changé. Ce sont : Jean Jallot, chirurgien, Jean-Baptiste Pillon, Adrien Bétourné,

(1) Archives Publiques du Canada (APC), Q 61-62, page 449.

Jacques Joubert, Louis Jean, Pierre Dardennes âgé de 80 ans (peut-être est-il le père du René Daodaine inscrit en 1677), Martin Taboureau, et Jacques Monceaux.

La superficie de terre cultivée atteint 324 arpents, et la population se partage 35 fusils. Monsieur de Repentigny possède 100 arpents, 30 bêtes à cornes et 10 fusils. Bernard Delpeche a deux chevaux ; Repentigny compte deux vaches laitières, appartenant respectivement à Gilles Monin et à Jacques Monceaux. Le recensement fait état de 105 bêtes à cornes.

Le dénombrement de 1724

Le 8 juin 1724, Pierre LeGardeur dépose chez le notaire Bégon un dénombrement concernant les seigneuries de Repentigny et de Lachenaie. A titre de successeur de Jean-Baptiste LeGardeur, il déclare agir en son nom comme seul seigneur de Lachenaie, et au nom de ses frères, de ses soeurs et de lui-même, comme co-proprétaire de la seigneurie de Repentigny.

Le domaine seigneurial à Repentigny comprend alors 217 arpents de terre ; il s'y trouve une maison

« ... de pièces sur pièces de vingt-trois pieds de long sur vingt de large, une grange de quarante et un pieds de long sur vingt-quatre de large et cinquante arpents de terre labourable ».

Sur l'île Bourdon, d'une superficie de 200 arpents, Pierre LeGardeur

« ... a fait construire une maison de pièces sur pièces enduite dedans et dehors, de quarante-huit pieds de long sur vingt-huit pieds de large, une grange de pieux encoulissé de quarante pieds de long sur vingt-deux de large, une Ecurie close de pieux de vingt pieds de long sur dix-huit de large, une Etable aussy de pieux encoulissé de trente-deux pieds de long sur vingt de large, un poulailler construit en pierre de vingt pieds de long sur dix-huit de large, une Laitrie de pièces sur pièces de quinze pieds de long sur douze de large, une Glacière, environ vingt-cinq arpents de terre labourable et dix arpents de prairie, le reste étant en bois debout ».⁽¹⁾

(1) APC, Aveux et Dénombrements, Vol. 1, NF 7-1.

Dans la concession de terre connue sous le nom de Lachenaie, rachetée par lui-même, Pierre LeGardeur de Repentigny possède un autre domaine de

« . . . sept arpents deux perches de front sur une profondeur de six lieues, sur lequel il y a un moulin à vent à faire farine construit en pierre, une maison de pièces sur pièces pour le meunier de vingt-cinq pieds de long sur vingt de large, une grange de colombage de soixante pieds de long sur vingt-cinq pieds de large et vingt-cinq arpents de terre labourable ».

Le 18 février 1742, Dame Agathe LeGardeur de Repentigny, veuve du Sieur François-Marie Bouat, reçoit la seigneurie de Repentigny grâce à une adjudication faite en sa faveur. Mme Agathe LeGardeur de Repentigny est la fille de l'énergique et entreprenante Agathe de Saint-Père qui avait travaillé pendant dix ans à établir une industrie de tissage au Canada. Sa fille, également nommée Agathe, avait épousé François-Marie Bouat, lieutenant-général de la juridiction du Montréal, riche négociant, et seigneur de Terrebonne entre 1718 et 1720.

La portion de la seigneurie de Repentigny accordée à Agathe, veuve de M. F.-M. Bouat, a 140 arpents de front. Le 8 juillet 1746, Madame LeGardeur vend 217 arpents du domaine seigneurial à Claude Hénault Deschamps, « habitant demeurant à l'Assomption ». Les terres sont situées à la fourche de la rivière de l'Assomption et du fleuve St-Laurent. La dame se défait peu à peu de son patrimoine. En 1750, elle cède à Marguerite LeGardeur, sa soeur, veuve de Jean-Baptiste de St-Ours Deschailions, ses droits à Lachenaie concernant la sixième partie de la seigneurie et une part du domaine. En 1758 elle donne « la terre et fief de Repentigny » à son neveu Louis LeGardeur.

Règle générale, chaque succession de père en fils fractionnait les terres davantage. En 1753 survient toutefois une consolidation du côté des terres de la seigneurie de Lachenaie. Deux des quatre fils de Jean-Baptiste-René LeGardeur (fils de Pierre, troisième seigneur de Repentigny), vendent à leur frère aîné Pierre-

Jean-Baptiste-François-Xavier⁽¹⁾, leur part de la terre, fief et seigneurie de Lachenaie située à cinq lieues de Montréal, vis-à-vis de l'Île Jésus, « de deux lieues de front sur six de profondeur ».

Quelques années plus tard, en 1764, la seigneurie de Repentigny passe aux mains du troisième fils de Jean-Baptiste-René LeGardeur, Louis, chevalier de l'ordre de St-Louis de France. La même année, la femme de Louis, Marie Madeleine de Léry, vend le domaine à Jean Baptiste Normand et Marie Angélique Richaume, sa femme, pour la somme de 20,000 livres.

Enfin, en 1765, Madame de Léry vend à Roch de St-Ours Deschaillons la moitié de la seigneurie de Lachenaie ; cette section appartenait à son mari, Louis LeGardeur.

La cession de la Nouvelle France à l'Angleterre en 1760

Lors des événements de 1760, plusieurs seigneuries se vendent à des Anglais qui avaient accompagné les troupes britanniques au Canada. C'est que nombre de militaires, tels les LeGardeur de Repentigny, sont retournés en France pour poursuivre leur carrière. Selon les registres, une grande partie des seigneuries de Repentigny et de Lachenaie devint, par acte de vente, la propriété du brigadier général Gabriel Christie.

Le nom LeGardeur de Repentigny figure pour la dernière fois dans les archives officielles en 1764, lorsqu'un acte de Foi et Hommage au sieur de Repentigny fut déposé par Joseph Hubout de Longchamps, habitant de Lachenaie. Toutefois, en 1781, une partie de Lachenaie est encore entre les mains d'une famille canadienne-française apparentée aux LeGardeur par mariage, comme le confirme aux registres un acte de Foi et Hommage soumis par Roch de St-Ours Deschaillons pour une partie du fief et seigneurie de Lachenaie.

Par la suite, Jacob Jordon achète Lachenaie qu'il revend à Peter Pangman ; celui-ci était encore le propriétaire quand le

(1) Le nom de Pierre-Jean-Baptiste-François-Xavier de Repentigny est rattaché à la légende du « Chien d'Or de la rue Buade ». A la suite d'une querelle, François-Xavier avait donné un coup d'épée à un Sieur Philibert de la ville de Québec. Condamné par la Prévôté de Québec, il s'était sauvé dans « les pays d'en haut ».

cadastre de la seigneurie fut établi en 1861. A Repentigny, les descendants de Christie conservent la propriété jusqu'en 1835. Puis, Henry Ogden Andrews en fait l'acquisition pour la revendre, en 1848, à Louis-Michel Viger.

Le cadastre de 1857

Le cadastre de Repentigny daté de 1857, démontre que la plus grande partie de l'ancienne seigneurie appartenait alors à Mme Aurélie Faribault, veuve de Monsieur Viger. Parmi les autres propriétaires, on comptait Aimé Massue, la famille Vienne, Madame de St-Ours, Madame S.C. Monts, William Workman et A.E. Kierskowski. La famille Faribault demeure propriétaire usufruitier des rentes seigneuriales de Repentigny jusqu'en 1941 et, cette année-là, on recommanda que le Syndicat National du Rachat des Rentes Seigneuriales verse le capital des rentes de la seigneurie à M. Joseph Edouard Faribault et à Mme Eveline Faribault.

La paroisse de Repentigny⁽¹⁾

La plus ancienne des paroisses de l'actuel comté de l'Assomption, Repentigny est d'abord connue sous le vocable de Notre-Dame-de-l'Assomption. A l'origine, elle comprend les paroisses de l'Assomption, Lachenaie et St-Paul-l'Ermite, qui se séparèrent successivement de l'église-mère en 1835 et 1857. Plus tard, pour éviter la confusion, la paroisse prend le nom de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.

Les registres officiels de Repentigny débutent en 1679. Auparavant, la paroisse était desservie par des prêtres missionnaires itinérants. Mais peu à peu la seigneurie de Repentigny

(1) Les renseignements que je présente ici sur les débuts de la paroisse sont incomplets. Quand cette recherche a été faite, l'accès aux registres paroissiaux m'était impossible. Tout récemment, le nouveau curé et son vicaire ont entrepris des recherches historiques et ce sont eux qui m'ont gracieusement fourni certaines données qu'ils ont trouvées dans des documents paroissiaux. (Note de l'auteur)

a préséance sur les autres lieux avoisinants. Les baptêmes célébrés à Lachenaie et à l'Île Jésus sont enregistrés avec ceux qui se déroulent à Repentigny, et ce, dans un seul et même registre, celui de Repentigny. Les mots « Eglise paroissiale » sont réservés pour Repentigny alors que d'autres lieux de culte sont qualifiés de « chapelle du lieu » ou de « maison seigneuriale ».

Seule l'église de Repentigny possède son cimetière, et c'est ici qu'a lieu la première sépulture le 6 avril 1680, celle de Nicholas Forget dit Despatis, « natif de l'Île et habitans de Lachenaie ». Auguste Viger et Augustin LeGardeur assistent aux obsèques.

Dans un mémoire sur l'état des Missions du Canada rédigé en 1683, Monseigneur de Laval note qu'il existe à Repentigny « une chapelle de bois dédiée à la Sainte Vierge sous le titre de la Conception, longue de 40 pieds et large de 22 pieds sans presbytère ».

Cette modeste chapelle de mission n'aura pas longue vie, mais avant de disparaître, elle aura eu le privilège d'accéder au statut officiel de première église paroissiale de Repentigny lorsque Monseigneur de Laval l'érigea en paroisse canonique le 4 novembre 1684, sous le nom de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie.

Le 29 juin de l'année suivante, le grand archidiacre du diocèse de Québec, Louis Ango Demenez, installe « Maistre Pierre Volan en la possession actuelle corporelle et réelle de la ditte Cure et église paroissiale de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie située en la ditte seigneurie de Repentigny ».

Monsieur Demenez installe en même temps l'abbé Volant « en la possession actuelle corporelle et réelle » de l'Eglise St-Charles (Lachenaie) et de la « chapelle de l'Enfant Jésus (Île Jésus) qui deviennent autant de dépendance(s) de la ditte cure et Eglise paroissiale de Repentigny ».

Les premières entrées dans les registres de Repentigny

La première page des registres de la paroisse de Repen-



Derrière ce vieux mur qui date de l'époque française s'étend le cimetière de Repentigny. La première sépulture eut lieu le 6 avril 1680.

tigny remonte à 1679 ; elle a trait à un baptême célébré le 22 décembre 1679 :

« Le vingt-deuxième jour du mois de décembre, mil six cent septante et neuf, par moi Morel, prestre missionnaire du séminaire de Québec, faisant les fonctions curiales dans la paroisse de Repentigny et autres lieues circonvoisins, a esté baptisé dans l'église paroissiale du dit lieu, Marie Anne, fille de René Dardaine et de Françoise Barbary sa femme ; née le huitième de mesme mois, et le parrain a esté Jean Le Tellier dit Lafortune, habitans du dit lieu, la marraine Denyse Colin, femme de Roch Touin habitans du mesme lieu. »

Th. Morel, prestre missionnaire⁽¹⁾

La deuxième entrée présente un intérêt particulier : il s'agit encore d'un baptême où le parrain se nomme Charles Viger, « commandant du dit lieu ». Rappelons que, cent soixante-dix ans plus tard, un personnage de la famille du même nom se portera acquéreur de la seigneurie de Repentigny, quand, en 1848, Louis Michel Viger l'achètera de Henry Ogden Andrews. Voici cette deuxième entrée dans le registre paroissial :

« Le vingt-quatrième jour du mois de décembre, mil six cent septante et neuf, par moi Morel, prestre missionnaire du séminaire de Québec, faisant les fonctions curiales dans la paroisse de Repentigny et autres lieues circonvoisins, a esté baptisé dans la dite église Charles, fils de Guillaume Labelle et Dame Charbonneau sa femme ; né le dix-huitième jour du mesme mois. Le parrain a esté Charles Viger, commandant du dit lieu, la marraine Elisabeth Charbonneau, femme de Amédée Cyr habitans du dit lieu ».

Th. Morel, prestre missionnaire

Les premières fiançailles au registre datent du 23 avril de l'année 1680 ; Marie-Anne Mousseau se promettait à Pierre Rivière en présence des sieurs Jean-Baptiste et Pierre LeGardeur.

Les curés de la paroisse de Repentigny

Gédéon de Catalogne rapporte, en 1712, que

(1) Registres de la paroisse de Repentigny, Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal (ACAM), Tome 1, F.1.



A l'entrée du cimetière de Repentigny, on trouve cette stèle funéraire unique en son genre. Le sculpteur s'est inspiré d'un arbre pour réaliser cette grande croix de pierre grise.

« La seigneurie de la Chesnaye . . . fait paroisse avec celle de Repentigny, St. Sulpice et la Valterie. Elles sont desservies par un prestre du Séminaire de Montréal ; sy les Iroquois n'avaient détruit une partie des habitans et retardé la culture des terres, chacune des dites paroisses auroit esté en estat d'entretenir un curé. »⁽¹⁾

Gédéon de Catalogne avait-il raison de dire que la paroisse de Repentigny n'était desservie que par des prêtres ambulants en 1712 ? Nous avons appris que l'abbé Volant était nommé en 1684 à la cure de Repentigny, mais y habitait-il tout le temps ou voyageait-il d'une habitation à l'autre ? Quant aux dates de séjour des premiers curés de la paroisse, nos renseignements se contredisent. Les registres paroissiaux nous fournissent sans plus la signature d'un prêtre. S'agit-il d'un prêtre résident ou itinérant ? Impossible de le préciser. Qui a rempli le premier les fonctions curiales ? En quelle année ? On n'en sait rien, sinon que le premier nom qui apparaît dans le premier registre est celui de Th. Morel, prêtre missionnaire du séminaire de Québec. Il dessert Repentigny et la région avoisinante.

Le premier prêtre canadien de la colonie, Germain Morin, descendant du premier colon Louis Hébert, figure parmi les ecclésiastiques qui ont exercé leurs fonctions sacerdotales aux premières années de Repentigny. Toutes les sources s'accordent pour désigner 1680 comme la première année de sa cure dans la paroisse. Il y exerce ses fonctions jusqu'en 1682. L'abbé Jean Basset lui succède, et il occupe le poste jusqu'en 1685.

L'église de Repentigny

La première chapelle de bois mesurait 40 pieds sur 22 pieds ; en 1683, elle faisait probablement partie des bâtisses seigneuriales. Quelques années plus tard, on parle de construire une nouvelle église, cette fois plus loin de la demeure seigneuriale, et au centre de la seigneurie, dans un endroit « le plus convenable pour que le curé puyss instruire, visiter, catéchiser et administrer les sacrements à ses paroissiens ; convenable aussi

(1) Gédéon de Catalogne, op. cit.

pour y bâtir un fort pour la sûreté des habitants en cas de guerre ». A cette fin le curé Volant obtient en 1701, par échange avec Pierre Jannot, une terre située plus à l'est du domaine de M. de Repentigny.

Mais le seigneur du moment, Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny, diffère d'avis et le différend est soumis aux autorités civiles et religieuses de Québec. Le jugement prononcé le 13 janvier 1702 stipule que

« l'Église paroissiale sera bâtie vers le milieu de la ditte seigneurie sur la terre que le dit Sieur Volant a acquise par son échange pour luy et les successeurs curés à perpétuité pour y établir le presbytère, la ditte terre tenant d'un bout sur le devant du fleuve de St. Laurent d'autre bord par derrière aux terres non concédées, d'un coté aux terres de Charles Goulet et d'autre part aux terres de Jacques Richaume proche le lieu dit la Coulée. »⁽¹⁾

Cette église en bois se situait donc près de l'endroit où se trouve l'église actuelle.

Mais les autorités n'avaient pas rejeté pour autant les arguments de Monsieur Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny. Le jugement décrète que « outre la ditte église paroissiale, on bâtit une chapelle sur la terre du domaine du Sieur de Repentigny en sorte que la ditte chapelle soit détachée de la maison et bâtie dans le fort ». ⁽²⁾

Cette nouvelle chapelle de 20 pieds sur 15, sera faite des débris de la première chapelle de bois et, « attendu la difficulté qu'il y a de trouver des planches suffisamment pour la couvrir et empêcher la pluie, on pourra la couvrir de paille ou d'herbe, en attendant qu'à la suite on y puisse faire une meilleure couverture ». ⁽³⁾

(1) Jugement de Chevalier de Callières, Msgr. de Laval, Jean Blanchart de Champigny, Charles Glandelet et Louis Ango Demenez, 13 nov. 1702. Pièce détachée, Archives de la Paroisse de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie, à Repentigny.

(2) Idem.

(3) Idem.

Une vingtaine d'années plus tard, on se propose de bâtir une église de pierre. Le 2 mars 1723, une ordonnance de l'Intendant Bégon traite de la répartition des contributions pour la construction d'une église en pierre. Le 19 septembre 1723, les murs s'élèvent à environ 6 pieds au-dessus du sol. Un an plus tard, la construction semble être terminée, car l'Aveu et Dénombrement de 1724 mentionne que, sur la concession du curé de Repentigny, « est construite en pierre l'Eglise et presbytère . . . le tout a la charge de huit messes par an et cinq sols de cens ». La concession avait « trois arpents de front sur la dite profondeur (40 arpents), avec un Islet audevant . . . une grange, trente-quatre arpents de terre labourable, et dix arpents de prairie ».

En 1850, l'abbé Parent et les deux frères abbés Labelle restaurent et agrandissent l'église. Ils ont aussi fait construire une chapelle en briques sous le vocable de Notre-Dame-de-Bon-Secours, qui sert de reposoir pour les processions de la Fête-Dieu.

Population de la paroisse

Les registres paroissiaux ne nous fournissent aucun document concernant le nombre de paroissiens avant 1820. Nos renseignements proviennent des Aveux et Dénombrement.

L'enquête sur les terres incultes en 1820 précise que Repentigny comptait alors 1,506 âmes. En 1835, les paroisses de l'Assomption et de Lachenaie se détachent de Repentigny, qui à partir de 1836 fera partie du diocèse de Montréal, récemment séparé de celui de Québec.

En 1841, la population de Repentigny s'élève à 1,800 âmes, dont cinq à six protestants.

Quand St-Paul-l'Ermite se sépare de Repentigny, en 1857, sa population est de 716 âmes, et celle de Repentigny de 854.

Le rapport adressé à l'évêque de Montréal, en 1891, nous indique que Repentigny comptait à cette époque 657 catholiques, dont deux familles de langue anglaise.

Les premières écoles à Repentigny

Les registres paroissiaux contiennent pour la première fois, en date de 1827, une demande de terrain pour la construction d'une école à Repentigny.

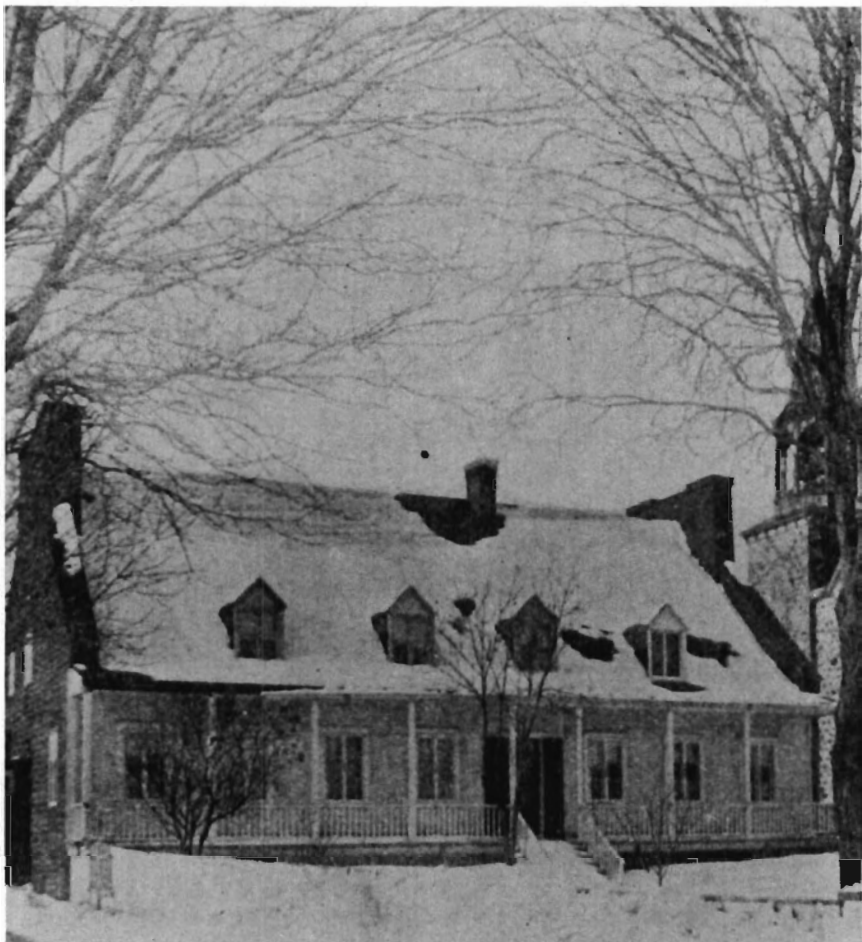
« Monseigneur,

Les habitants de Repentigny voudroient bâtir une maison d'école sur la terre dont la jouissance est au curé et indépendante de la fa-

reglement pour la Baptesme
gliche, par M. de Callières Sec.
Le 13. Janvier 1702

Et des Vicaires de Callières, Gouverneur general de la N. & Nouvelle France.
A Paris de la part au sieur de Québec. Jean Bouchart de Champigny
intendant de la nouvelle France, Charles Landolt, et Louis duys Dornetot
Vicaires généraux de l'Évêché de Québec, Louisgarde Sieur de
Sur les différents arrivés entre Monsieur de Repentigny, Seigneur de
Repentigny et Monsieur Volant Curé de dit lieu touchant l'édifice ou son
vois place l'église paroissiale de la Seigneurie de Repentigny. après avoir
examinés les parties, et examinés le lieu le plus convenable pour que le Curé
peusse instruire, visiter, Cathéchiser et administrer les Sacraments a ses
paroissiens. Convenables aussi pour y servir son fort, pour le bien des habitants
en cas de Guerre, et pour avoir regard a la commodité du dit St. de Repentigny
Et nous réglé, & arrêté ce qui suit
Que sur la paroissiale, sur l'Église, sur la paroissiale de la dite Seigneurie
sur la terre que dit sieur Volant a acquis par son échange pour lui
et ses successeurs Curé a perpétuité, pour y établir, par son bien, de dit lieu
tenue d'un bout sur le devant au fleuve de St. Louis au levant d'autre
côté par derrière aux terres non concédés, d'un bout aux terres de
Charles Coulet, et d'autre part, aux terres de Jacques Richarme
proches le lieu dit La Coulee.
Que outre la dite Église paroissiale on bâira une chapelle

« L'église paroissiale sera bâtie vers le milieu de la seigneurie
... » Un document important signé par M. de Callières, gouverneur
général de la Nouvelle France, le 13 janvier 1702.



L'ancien presbytère de Repentigny.



L'église-mère de Repentigny, telle que nous la montre une ancienne photographie.

brique. Pour assurer leur ouvrage, ils supplient votre grandeur de vouloir bien m'autoriser à leur donner un arpent en superficie de la dite terre.

Je suis, Monseigneur,
très respectueusement
votre très humble et
très obéissant serviteur,
Amiot, ptre. »⁽¹⁾

En 1841, il y a deux écoles à Repentigny, « soutenues par les parents des enfants ». L'une est fréquentée par 40 garçons et l'autre par 15 filles.

En 1857, Jean-Baptiste Labelle, curé de Repentigny et de St-Paul-l'Ermitte, soumet le rapport suivant à l'archevêché :

« Il y a quatre écoles catholiques fréquentées par cent cinquante enfants de l'un et l'autre sexe. Sur ces quatre écoles, il y en a une uniquement pour les garçons, et une pour les filles. Les autres sont mixtes, dont une est enseignée par un homme et l'autre par une fille. »⁽²⁾

Le mémoire présenté à l'Archevêque de Montréal à sa visite pastorale à Repentigny, le 28 mai 1891, note que la paroisse comptait deux écoles à cette époque. Les enfants d'un des rangs fréquentaient les écoles de St-Paul.

La milice dans la région de Repentigny

Déjà en 1687, Repentigny avait une milice organisée, que dirigeait le capitaine Pierre LeGardeur, troisième seigneur de Repentigny et de Lachenaie. Il s'agissait de « la Compagnie de Repentigny du Bataillon de La Valtrie ». Les archives militaires nous donnent les noms de quelques militaires, habitants de Repentigny.

Jacques Richaume (le nom s'écrit également Richeaume et Richome) était capitaine de milice « de la côte de Repentigny »

(1) ACAM, 27 août 1827.

(2) ACAM, 1857.

en 1707. Dans le recensement de 1681, Jacques, fils de Pierre Richome, était âgé de vingt ans. Il avait épousé Marguerite Gratiot, la fille d'une des familles pionnières mentionnées en 1677. Le recensement de 1681 nous apprend que Jacques fut fait captif des Iroquois en 1694. A sa libération, il obtient une promotion dans la milice.

Un autre membre de la même famille, Jean-Baptiste Richeaume, « officier de milice et habitant de Repentigny » prend pour femme en 1719 Marie-Françoise Fautier, fille d'une des premières familles de Repentigny. Jean-Baptiste et sa femme possèdent en 1724 vingt-quatre arpents de terre labourable, une maison, une grange, une étable et deux arpents de prairie sur leur concession. Leurs enfants reçoivent le baptême à Repentigny, entre 1720 et 1728.

Guillaume Pasquet est capitaine de milice en 1721. L'Aveu et Dénombrement de 1724 nous fournit le nom d'un autre membre de cette même famille, Pierre Pasquet, censitaire de Lachenaie.

Dans la liste, Pierre Payet s'est inscrit comme capitaine de 1748 à 1755. Baptisé à Repentigny en 1710, son nom ne paraît qu'en 1724, comme propriétaire de six arpents de terre labourable et d'un arpent de prairie « sans aucun bâtiment » dans la seigneurie de Repentigny. Il épouse Isabelle Jetté en 1724. Cette dernière descend peut-être de la même famille que Catherine Jetté, mentionnée dans le recensement de 1681 comme femme de Guillaume Gournay, tailleur. Les enfants de Pierre et Isabelle Payet sont baptisés à Repentigny entre 1724 et 1729. L'Aveu et Dénombrement de 1724 désigne plusieurs personnes de cette famille établie à Repentigny et Lachenaie.

Un autre nom s'ajoute, celui de Jean-Baptiste Touin, lieutenant des milices de Repentigny, en 1755. Sa famille était déjà établie à Repentigny en 1677. Jean-Baptiste Touin exploitait huit arpents de terre de large sur quarante arpents en profondeur dans la seigneurie de Repentigny ; il possédait aussi en 1724 une maison, une grange et une étable, quarante-huit arpents de terre labourable et quatre arpents de prairie. Il épousait en 1730

Marie Charlotte Baudoin, dont la famille est nommée dans l'Aveu et Dénombrement de 1724.

1760. La France cède le Canada à l'Angleterre. Les registres nous fournissent le nom de « N. Deschamps, capitaine de milice de Repentigny ». La paroisse connaît cette famille depuis 1724, bien avant peut-être. Monsieur N. Bourlamaque cite N. Deschamps dans une lettre qu'il adresse à Lévis, le 25 août 1760 :

« Le lieutenant de la compagnie, Deschamps à Repentigny, et le passager Belle-Humeur ont refusé d'obéir à un ordre que je leur avois donné. L'objet est peu essentiel ; mais il pourroit arriver que j'eusse à leur ordonner quelque chose d'intéressant, et ils prétendent ne devoir obéir qu'à M. le Marquis de Vaudreuil et à M. Dumas » (major général et inspecteur des troupes de la colonie).⁽¹⁾

La municipalité de Repentigny

Le mot « paroisse » représentait sous le régime français une entité aussi bien civile que religieuse. En 1722, les registres circonscrivent les limites de la paroisse de Repentigny :

« . . . deux lieues de front depuis Saint Sulpice en remontant le long du fleuve jusqu'à la rivière l'Assomption, l'Isle Bourdon, située vis-à-vis l'embouchure de la dite rivière, des profondeurs du dit fief renfermées dans ces bornes jusqu'à la dite rivière l'Assomption, plus des habitants de la seigneurie de La Chenaie qui sont établis sur le bord de la dite rivière l'Assomption, au nord d'icelle, étant du nombre de dix-sept chefs de famille, depuis et comprise l'habitation de Louis Dourier, en remontant la dite rivière jusqu'aux seigneuries de Saint Sulpice ». ⁽²⁾

A ce territoire s'ajouteront en 1845 les trois îles situées dans le fleuve St-Laurent : l'île-à-l'Aigle, l'île-au-Cerfeuil et l'île-au-Bois-Blanc, soit environ 225 arpents.

Déjà en 1820, lors de l'enquête sur les sols en friche encore disponibles dans la province, toutes les terres de la seigneurie de Repentigny avaient été concédées. En réponse au questionnaire détaillé préparé par le Comité des Terres de la Couronne, le

(1) Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, 1950-51, page 476.

(2) Municipalités et paroisses dans la Province de Québec, C.E. Deschamps, 1896, page 400.

curé Amiot de Repentigny démontrait qu'il n'y avait plus de terres non concédées à acheter ou à vendre à Repentigny. La population comptait alors 1,506 personnes.

Les municipalités de l'Assomption et de Lachenaie se sépareront de Repentigny en 1835, ce qui explique le décalage de la population qui, de 1820 à 1850, passera de 1,506 à 773. Repentigny englobait alors la paroisse de la Purification, la plus ancienne des paroisses du comté de l'Assomption, et la paroisse de St-Paul-l'Ermitte. Cette dernière deviendra autonome en 1857. Des 773 habitants de Repentigny et de St-Paul-l'Ermitte en 1851, « 744 sont franco-canadiens ». 5,070 acres de terre sont en état de labour et 1,153 boisées. « L'orge, les pois et le blé d'Inde sont les récoltes principales, ainsi que l'avoine et les patates ».

Benjamin Moreau, maire de Repentigny en 1855

La première loi des municipalités fut adoptée par la Législature Unie des Canadas, le 29 décembre 1840. Cette loi réglait l'élection et la nomination des officiers dans les paroisses et townships. Elle établissait les autorités locales et municipales dans la province divisée en districts municipaux, chacun doté d'un conseil composé d'un ou deux conseillers par paroisse. La loi fixait le nombre des districts municipaux à vingt-deux. La nouvelle législation suscite rapidement beaucoup d'opposition, car les Canadiens français n'ont jamais eu à administrer le produit des taxes.

En 1845, la loi de 1840 est rappelée, les conseils de districts abolis et les habitants de chaque paroisse appelés à former un conseil responsable de l'administration de leur paroisse pour trois ans. Le président du conseil prend le titre de maire. Ces conseils de districts doivent se réunir tous les trois mois et ils ont le pouvoir de recueillir des fonds par l'imposition d'une taxe n'excédant pas trois deniers par livre de la valeur des biens de chaque chef de famille.

Le 8 juin 1845 voit la création de trois cent vingt et une municipalités dont la paroisse civile de l'Assomption de Repen-

tigny. En 1855, le 30 juillet, le premier conseil se forme à Repentigny. Benjamin Moreau est élu maire et François Xavier O'Brien secrétaire-trésorier.⁽¹⁾

Valeurs et revenus à Repentigny à la fin du XIXe siècle

En 1857, le cadastre de Repentigny précise que la valeur totale de la seigneurie de Repentigny atteint \$7,271.74, comprenant le revenu des obligations seigneuriales, cens⁽²⁾ et rentes : \$2,585.66 ; les lods⁽³⁾ et ventes : \$4,686.08. En 1880, Léonidas de Salaberry vend la seigneurie à Joseph-Norbert-Edouard Faribault pour le prix de \$2,414.53, en argent sonnant.

L'almanach de l'année 1880 décrit Repentigny comme étant une paroisse sous la juridiction de Joliette en matière juridique et partie du diocèse de Montréal en matière religieuse.⁽⁴⁾

Cette division de pouvoirs aurait pu occasionner des inconvénients aux habitants, d'autant plus qu'il n'y avait pas encore d'huissier à Repentigny et qu'il fallait se rendre à l'Assomption ou à l'Épiphanie pour en trouver.

Repentigny, ville et endroit de villégiature

Repentigny, réputée pour son calme et sa sérénité, devient après les années '20, un lieu de villégiature de plus en plus fréquenté. La population stable compte 650 habitants en 1925, et s'occupe principalement d'agriculture, de culture maraîchère et d'industrie laitière.

En 1957, la paroisse obtient le statut de ville.

(1) Voir la liste complète des maires et secrétaires-trésoriers à Repentigny.

(2) Impôt payé au seigneur par le censitaire.

(3) Taxes perçues lors de la vente d'un bien reçu en héritage.

(4) Le district de Montréal se séparait du diocèse de Québec en 1836.

Municipalité

de la République de France de Repentigny

érigée civilement le 1^{er} mai 1801 par le Ballet 1679 à 1685

Comité de l'Administration P. Q.

MAIRES	DATE DE LEUR NOMINATION	SECRETAIRES-TRÉSORIERS	DATE DE LEUR ENGAGEMENT
1 ^{er} M. ...	30 mai 1801	1 ^{er} François ...	30 mai 1801
2 ^e M. Louis ...	12 mai 1801	2 ^e Jacob ...	2 mai 1801
3 ^e M. Deschamps ...	20 mai 1801	3 ^e Joseph Oscar Beaudoin	5 mai 1801
4 ^e M.	4 ^e Joseph Amoy Thomin	1918
5 ^e François ...	15 mai 1801	5 ^e W. S. Senecal	18 mai 1801
6 ^e M.	6 ^e
7 ^e M.	7 ^e
8 ^e M.	8 ^e
9 ^e M.	9 ^e
10 ^e M.	10 ^e
11 ^e M.	11 ^e
12 ^e M.	12 ^e
13 ^e M.	13 ^e
14 ^e M.	14 ^e
15 ^e M.	15 ^e
16 ^e M.	16 ^e
17 ^e M.	17 ^e
18 ^e M.	18 ^e
19 ^e M.	19 ^e
20 ^e M.	20 ^e
21 ^e M.	21 ^e
22 ^e M.	22 ^e
23 ^e M.	23 ^e
24 ^e M.	24 ^e
25 ^e M.	25 ^e
26 ^e M.	26 ^e
27 ^e M.	27 ^e
28 ^e M.	28 ^e

Signature des Maires et Secrétaires-trésoriers de Repentigny depuis 1855.

Depuis 1925, la population est passée de 650 à 27,500 habitants . . .

Des routes, des chemins et des sentiers

Autrefois, le seigneur qui obtenait la concession d'un territoire devait se soumettre à l'obligation d'ouvrir un chemin sur sa seigneurie. Les registres des Grands Voyers de la Nouvelle France, responsables des chemins dans la colonie, font mention de Repentigny pour la première fois en 1710, quand Pierre Robineau de Bécancourt tint procès-verbal pour « le grand chemin de la Côte et seigneurie de Repentigny ».

Quelques années plus tard, en 1725, on parle de construire un chemin du roi à Repentigny. En 1732, ordre est donné de construire un chemin « sur la coulée de Lasonde » dans la seigneurie de Repentigny. Le 30 août 1786, René Amable Boucher de Boucherville, Grand Voyer, ordonne l'ouverture d'un chemin de montée dans la paroisse de Repentigny (le boulevard Brien d'aujourd'hui). En 1793, Monsieur Boucher impose un chemin de ligne. En 1847, une demande d'arpentage de la part de Dame veuve François O'Brien indique que sa terre s'étend du fleuve St-Laurent jusqu'au « chemin de base sur la rivière l'Assomption » en profondeur, et de la terre de la fabrique à l'ouest jusqu'au « chemin de ligne qui traverse ladite Seigneurie »⁽¹⁾ à l'est.

Des traverses et des ponts

La description de Québec par Joseph Bouchette, en 1832, indique qu'il y avait une traverse à Repentigny sur les rivières des Prairies et de Jésus :

« In travelling from Three Rivers towards Montreal by the main road, the first parish presenting itself is the Pointe du Lac; then, in succession, Machiche, Rivière du Loup, Maskinongé, Berthier, Lanoraye, La

(1) Procès-verbal d'Arpentage, Papier Terrier, 12 janvier 1847.

Valtrie, St. Sulpice and Repentigny. At the latter place a ferry is established across the combined streams of the rivers des Prairies and Jésus. »⁽¹⁾

Plus tard, en 1915, deux autres traverses desservent la population voyageant entre Repentigny et Montréal. L'une, à l'embouchure des rivières des Prairies et Mille Isles, et l'autre, dont le trajet, beaucoup plus long, va du point nord-ouest de la rive de l'Assomption au point le plus à l'est de l'Île de Montréal connu sous le nom de « bout de l'Île ».

De plus, le Canadien National avait une station à St-Paul-l'Érmitte. Le pont « des gros chars » fut longtemps le seul entre Repentigny et l'Île de Montréal.

(1) The British Dominions in North America, Joseph Bouchette, 1832, Vol. 1, page 209.

« L'amiral de Repentigny » compte au moins dix-neuf descendants, chevaliers de l'ordre de St-Louis, le plus haut honneur militaire décerné en Nouvelle-France. Cette décoration leur fut accordée tant pour leurs services au Canada qu'en France où ils continuèrent de servir après la cession du pays à l'Angleterre. Dix des titulaires appartiennent à la branche des LeGardeur de Repentigny et neuf à la branche des LeGardeur de Tilly.

De Tilly

Des LeGardeur de Tilly, nous ne retiendrons qu'un nom, celui de Charles LeGardeur de Tilly, venu au Canada avec son frère Pierre en 1636. Nommé gouverneur de Trois-Rivières en 1648, il détiendra ce poste jusqu'en 1650. De retour à Québec, il s'occupe de commerce avec Jean-Paul Godefroy, le mari de sa nièce Marie-Madeleine LeGardeur de Repentigny, faisant la chasse au loup-marin et la traite des peaux de castor. Il reçoit des terres dans la seigneurie du Cap-des-Rosiers en 1652. Nous le retrouvons en 1653, représentant la côte Saint-Michel dans l'élection du syndic de Québec. Son nom figure en 1663 dans la liste des premiers conseillers du Conseil Souverain de la colonie. Il y siégea pendant trente ans. Sa nombreuse famille, ses conflits avec les autorités gouvernementales et les pillages successifs des Iriquois ont fait qu'à la fin de sa vie il était très pauvre. Il mourut le 10 novembre 1695. Son fils aîné Pierre-Noël⁽¹⁾ acquit en 1700 la seigneurie de Tilly qui a perpétué son nom.

De Repentigny

Pierre LeGardeur eut six enfants : Jean-Baptiste, héritier et fils aîné (nous y reviendrons à l'occasion de l'étude de sa descendance) ; Charles-Pierre LeGardeur de Villiers ; Ignace LeGardeur de Pontseau ; Ignace LeGardeur de Repentigny ; Marie-Madeleine LeGardeur de Repentigny ; Catherine LeGardeur de Repentigny.

Deuxième génération

Charles-Pierre LeGardeur de Villiers, deuxième fils de Pierre LeGardeur de Repentigny, est le premier enfant de la famille LeGardeur né au Canada, le 17 mars 1637. Il hérita du fief de la Rivière Puante ou Villiers, qui porta

(1) On note sa présence à Repentigny à l'occasion du baptême de Noël LeGardeur, fils de Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny, le 11 février 1682 ; il est parrain avec Louise Byssot, femme de Séraphin Morganne, seigneur de Lavaltrie.

plus tard le nom de Bécancourt. Pendant plusieurs années, Charles-Pierre fit la traite dans l'Ouest canadien. Sa fille Marie Charlotte épousa Pierre Robineau, sieur de Bécancourt, qui devint plus tard deuxième baron de Portneuf et grand-voyer de la Nouvelle France. C'est lui qui eut la responsabilité, en 1710, de construire « le grand chemin de la côte et seigneurie de Repentigny ».⁽¹⁾

Ignace LeGardeur de Pontseau, fils de Pierre LeGardeur, fit ses études au collège des Jésuites à Québec.⁽²⁾ En 1706 Ignace devenu commandant du Régiment Irlandais en France, abandonne tous ses droits dans la seigneurie de Repentigny en faveur de son neveu Pierre et de sa nièce Marie-Charlotte, épouse de Pierre Robineau de Bécancourt.

Ignace LeGardeur de Repentigny, né à Québec en 1639, meurt au même endroit cinq ans plus tard. Son prénom échoit à son frère.

Marie-Madeleine LeGardeur de Repentigny épouse à Québec, en 1646, Jean-Paul Godefroy, délégué en France avec Pierre LeGardeur de Repentigny. Jean-Paul Godefroy devient membre du conseil de Québec et amiral de la flotte. Il laisse à sa mort une fille qui a pris le voile chez les Ursulines de Québec.

Catherine LeGardeur de Repentigny, mariée à Québec en 1632 à Charles-Joseph d'Ailleboust des Musseaux, aura quatorze enfants. Ils seront les souches de familles importantes : les Coulanges d'Argenteuil, de Périgny, de la Madeleine, de Manthet, des Musseaux et d'autres.

Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny, fils aîné et héritier, continuera la lignée des LeGardeur à Repentigny. Nous avons déjà parlé de ses exploits ainsi que de son élection comme premier maire de Québec. A sa mort, il lègue une postérité de vingt et un enfants dont plusieurs se sont illustrés dans des voyages d'exploration et des campagnes militaires. Entre autres : Pierre, Jean-Paul de St-Pierre, Augustin de Courtemanche et Charles de Croisille. Quelques-uns des fils de Jean-Baptiste sont morts en bas âge.

Troisième génération

Le deuxième fils de Jean-Baptiste, **Jean-Paul de St-Pierre**, fit lui aussi une carrière militaire. Dans une liste des officiers servant au Canada en 1722, nous apprenons que « le Sieur de St-Pierre, âgé de 61 ans, a très bien

(1) Les grand-voyers étaient chargés, à partir de 1706, de la planification et de la construction des chemins et des routes en Nouvelle France.

(2) Les registres du collège nous révèlent qu'il a été puni au moins une fois par le fouet.

servi pendant la guerre et rempli très bien ses devoirs de commandant » au poste de Chaquamegon⁽¹⁾.

Les quatre filles de Jean-Paul de St-Pierre se sont alliées par le mariage à des familles de notables, dont les Hiché, seigneurs de Kamouraska, **Jacques LeGardeur de St-Pierre**, fils unique de Jean-Paul, poursuivit comme son père une carrière militaire. Après avoir participé à l'expédition en Louisiane de M. LeMoyne de Bienville, baron de Longueuil, on le retrouve en 1735 commandant du fort Beauharnois dans le Manitoba. En 1745, il commande un parti d'éclaireurs dans le voisinage de Saratoga et fait la campagne d'Acadie. On lui confie le poste Michillimackinac, un des plus importants du pays, en 1747. Fait chevalier de St-Louis en 1750, il est chargé de continuer les découvertes de La Vérendrye dans l'Ouest canadien. De retour à Montréal par la suite, il reçoit le commandement de la garnison à la Belle-Rivière. C'est là qu'il rencontre George Washington, le futur président des Etats-Unis. Washington, alors simple capitaine, venait le sommer, au nom du gouverneur de la Virginie, de quitter le pays qui, d'après lui, était territoire anglais.

Washington le qualifie dans ses Mémoires de soldat magnifique et de « gentilhomme ». Jacques LeGardeur de St-Pierre fut tué dans la bataille du St-Sacrement, au lac George, en 1755.

Augustin de Courtemanche, fils de Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny, fit partie de l'expédition de Portneuf, en Nouvelle Angleterre. Il combattit pour la défense de Québec attaqué par Phipps. Son mariage avec Marie Charlotte Charest changea l'orientation de sa vie. Comme sa femme avait des intérêts considérables au Labrador, Augustin LeGardeur de Courtemanche fut nommé commandant sur la côte du Labrador en 1714. Sa commission lui donnait autorité sur tous les habitants de la rive nord du bas St-Laurent et sur les équipages des vaisseaux qui fréquentaient cette région. Après 1760, ses descendants ont émigré en France où ils furent connus sous le nom de Foucher de Labrador.

Un autre fils de Jean-Baptiste LeGardeur de Repentigny, **Charles LeGardeur de Croisille**, a aussi fait une carrière militaire cou-

(1) Aussi écrit Chagouamigon, ce fort se trouvait sur la rive sud du Lac Supérieur.

ronnée par la Croix de St-Louis en 1748. Son mariage le fait seigneur de Portneuf. Ses fils **Jacques-François de Courtemanche** et **Joseph-Michel de Montesson** s'illustrent également dans l'armée. Jacques-François participe en 1749 à l'expédition Céloron pour la prise de possession de la vallée de l'Ohio. Il compte parmi les héros de la bataille de Monongahela, en 1755, à Fort George. En 1759, il prend part aux dernières batailles dans la région de Québec. Après la Cession, il émigre en France où il reçoit la Croix de St-Louis.

Joseph-Michel de Montesson sert sous Montcalm et prend part à la bataille des Plaines d'Abraham. Lui aussi émigre en France en 1760 et y reçoit la Croix de St-Louis. De retour au pays en 1767, il est fait prisonnier lors de l'invasion américaine en 1775 et meurt aux Etats-Unis.

Pierre LeGardeur de Repentigny, continuateur de la lignée et petit-fils du premier ancêtre au Canada, était un militaire éminent, comme son père Jean-Baptiste et son grand-père Pierre. Il débute comme « petit officier » et sert quelques années dans les troupes de la marine. En 1687 il obtient une commission de capitaine de milice ; c'est sans doute à ce titre qu'il participe à l'expédition contre les Iroquois, à l'été de 1687, où, avec quarante hommes, il détruit entièrement un village iroquois, emmenant 85 prisonniers « dont partie fut renvoyé pour servir de forçats sur les galères du Roy ». Au printemps de 1693, il dirige un détachement comprenant 600 Français et Indiens. Au cours d'une expédition, sa troupe brûle trois villages agniers et fait plusieurs prisonniers. Pierre LeGardeur de Repentigny (II) obtient en 1706 le grade de capitaine dans les troupes de la marine. Ses bons services lui méritent des éloges. Rigaud de Vaudreuil disait de lui en 1722 : « Il a très bien servi. Il est encore fort bon officier ». La France reconnut officiellement ses services en le faisant chevalier de St-Louis en 1733. Il mourut à Montréal et fut inhumé en 1736.

Quatrième génération

Pierre LeGardeur de Repentigny eut huit enfants : sept filles et un garçon.

Anne-Angélique, née en 1692, meurt la même année. **Marie-Catherine**, née en 1690, s'éteint à l'hôpital Général en 1766. **Margue-**

rite LeGardeur épouse Jean Baptiste de St-Ours Deschaillons. **Agathe** se marie à François-Marie Bouat, colonel de milice bourgeoise de la ville de Montréal et seigneur de Terrebonne de 1718 à 1720. **Marie-Joseph**, Mère de la Visitation, devient supérieure de l'Hôpital Général de Québec. **Jeanne-Madeleine** entre au couvent des Ursulines de Québec. La septième fille, **Marie-Charlotte**, s'éteint chez les Soeurs Grises, à Montréal, en 1776.

Le continuateur de la lignée

Jean-Baptiste-René LeGardeur de Repentigny était commandant à Michillimakinac quand il y fut tué en 1733 au cours d'une sortie contre la tribu indienne des Renards. Vaudreuil l'appréciait : « Il sert très bien en second sous le Sr. de Beaujeu. Il a commandé pendant un an en son absence et s'en est très bien acquitté ». Quatre fils de Jean-Baptiste sont eux aussi entrés dans la carrière militaire : Pierre, Daniel, Louis et François.

Cinquième génération

Pierre-Jean-Baptiste-François-Xavier s'est enrôlé dans les troupes de la marine à l'âge de quinze ans. Enseigne en second (1734), enseigne en pied (1742), lieutenant (1743), il est la victime d'un triste événement, illustré dans la légende du « Chien d'Or », et qui faillit mettre un terme à sa carrière. En janvier 1748, Pierre est assigné à la garnison de Québec et prend logement chez une Dame Lapalme. Il constate, après quelques jours, que le prix est trop élevé pour ses moyens et s'enquiert d'un nouveau logement chez un commerçant de Québec, Nicolas Jacquin dit Philibert. Celui-ci refuse. Au cours de la querelle qui s'ensuit, M. LeGardeur frappe à l'abdomen M. Jacquin Philibert qui meurt le lendemain. Pierre-Jean-Baptiste-François-Xavier LeGardeur de Repentigny est condamné par les juges de la prévôté de Québec à avoir la tête tranchée. L'opinion publique favorise Monsieur de Repentigny qui esquivé le procès criminel et s'enfuit vers "les pays d'en Haut". Pendant ce temps, les parents et amis de M. LeGardeur de Repentigny interviennent auprès de la veuve du sieur Philibert pour obtenir un règlement leur permettant de recevoir des lettres de pardon du roi. Leurs démarches sont couronnées de succès puisqu'ils obtiennent ces lettres en avril 1749. La solution expéditive du problème nous dé-

montre que des querelles de ce genre étaient chose commune, ou encore que Monsieur Philibert n'était pas un personnage très prisé des autorités. Toutefois, pour ne pas provoquer davantage le mécontentement des marchands et négociants, le gouverneur de Jonquière envoie François-Xavier en Acadie. Le jeune homme s'y distingue en plusieurs occasions. Après la cession de la Nouvelle France à l'Angleterre, il part pour la France où il obtient rapidement des promotions dans l'armée. Major général des troupes françaises aux Indes, il est, en 1774, gouverneur de Mahé et arbore, comme tous les militaires de sa famille, la Croix de St-Louis.

Du mariage de François-Xavier LeGardeur et de Catherine-Angélique de Noyan naquirent deux enfants, à St-Henri de Mascouche. Ils moururent en bas âge.

Né à Montréal, en 1721, **Louis LeGardeur de Repentigny** entre jeune dans l'armée. Il reçoit, en 1751, la concession de Sault Sainte-Marie. Nommé capitaine en janvier 1759, il fait partie d'une colonne qui se porte à la défense de Québec. En juillet de la même année, il est chargé de défendre le passage près des chutes Montmorency contre le Général Wolfe. Après la capitulation de Québec, il émigre en France. En 1769 on lui confie le poste de commandant du dépôt des recrues à l'île de Ré. En 1775 Louis LeGardeur de Repentigny assume les fonctions de colonel du régiment de la Guadeloupe ; en 1780, de la Martinique et enfin, en 1783, de gouverneur et commandant en chef du Sénégal.

Il avait épousé en 1750, à Québec, Marie-Madeleine Chaussegros de Léry, fille de Gaspard Chaussegros de Léry, ingénieur en chef de la Nouvelle France. Quand son mari partit pour la France, Madame Madeleine Chaussegros de Repentigny resta quelque temps au pays pour vendre ses droits ; ceux-ci furent acquis en partie par le lieutenant colonel Christie de l'armée britannique.

Daniel et François LeGardeur, fils de Jean-Baptiste-René, sont morts durant leur carrière militaire. François reçut la Croix de St-Louis avant sa mort.

LES LEGARDEUR REPARTIS EN FRANCE

Comme ils étaient tous militaires, les LeGardeur se virent obligés de partir pour la France, après 1760, afin de poursuivre leur carrière. Ils firent leur marque dans d'autres

colonies françaises, telles que la Martinique et la Guadeloupe.

Les LeGardeur de Repentigny ne comptent au Canada aucun descendant direct, mais leur valeur survit dans l'Histoire, parce qu'ils ont bâti notre histoire.

APPENDICE II

RECENSEMENT DE 1681⁽¹⁾

- JEAN-BAPTISTE LEGARDEUR, seigneur, 50 ans ;
Damoiselle Marguerite Nicolet, sa femme,
40 ; enfants : Pierre 24, Jean 20, Augustin
17, Alexandre 14, Jean-Baptiste 13, Michel
10, François 7, Charles 5, René 4, Simon
1 ; 10 fusils ; 30 bêtes à cornes ; 100 ar-
pents en valeur.
- PIERRE RIVIERE 42 ; Marie Monceau, sa fem-
me, 20 : 1 fusil ; 4 bêtes à cornes ; 8
arpents en valeur.
- PIERRE DARDENNES 80 ; 6 arpents en va-
leur.
- GERMAIN GAUTIER 34 ; Jeanne Beauchamp,
sa femme 20 ; Denise leur fille, 2 ; 2 fusils ;
4 bêtes à cornes ; 11 arpents en valeur.
- PIERRE PICARD 34, Jeanne Sederay, sa fem-
me, 30 ; enfants : Marie 11, Anne 10, Fran-
çois 8, Marguerite 6, Paul 4, Catherine 2,
Alexis 1 mois ; 1 fusil ; 5 bêtes à cornes ;
12 arpents en valeur.
- JEAN JALLOT, chirurgien, 33 ; Antoinette
Chouart, sa femme 20 ; enfants : Jean-
Baptiste 3, Marie 18 mois ; 1 fusil ; 2 bêtes
à cornes ; 9 arpents en valeur.
- JEAN BRODEUR 28 ; Anne Messier, sa fem-
me 16 ; 1 fusil ; 6 bêtes à cornes ; 12
arpents en valeur.
- BERNARD DELPECHE 40 ; Marguerite Jourdain,
sa femme, 30 ; enfants : Marie 11, Cathe-
rine 9, Madeleine 5, Jeanne 2 ; 1 fusil ; 7
bêtes à cornes ; 2 chevaux ; 11 arpents en
valeur.
- JEAN VERGER (dit Desjardin) 40 ; Anne Poi-
tron, sa femme 38 ; enfants : Marguerite 10,
Jeanne 5½, Marie 3, Antoinette 1 ; 1 fusil ;
6 bêtes à cornes ; 10 arpents en valeur.
- JEAN-BAPTISTE PILLON 28 ; 10 arpents en
valeur.
- GILLES CADIEU 30 ; 1 fusil ; 3 arpents en
valeur.
- PIERRE RICHAUME 46 ; Marie Arnue, sa fem-
me 46 ; enfants : Jacques 20, Elizabeth 15,
Jeanne 12, Madeleine 9 ; 1 fusil ; 6 bêtes
à cornes ; 9 arpents en valeur.
- PAUL PERROT 36 ; Marie Chrestien, sa fem-
me, 26 ; enfants : Marie 9, Pierre 7, Paul
5, François 3, Anne 1½ ; 2 fusils ; 2 bêtes
à cornes ; 8 arpents en valeur.
- GILLES MONIN, charpentier, 32 ; Marie Ri-
chaume, sa femme 17 ; Jean, leur fils 1½ ;
1 vache ; 9 arpents en valeur.

(1) Ce recensement est pris d'après Sulte, His-
toire des Canadiens, v. 5.

MARTIN TABOUREAU, cordonnier 26 ; 2 fusils ; 6 arpents en valeur.

LOUIS MONGEAULT 36 ; 1 fusil ; 7 arpents en valeur.

ROBERT DESMARRES, menuisier, 30 ; 1 fusil ; 2 arpents en valeur.

PIERRE RATEL 44 ; enfants : Marie 11, Gilbert 9, Pierre 7 ; 2 bêtes à cornes ; 8 arpents en valeur.

VINCENT MAURISSEAU 34 ; Anne Bamon (Beaumont) sa femme, 26 ; enfants : Jean 6, Pierre 4, Marie 1½ ; 1 fusil ; 6 bêtes à cornes ; 10 arpents en valeur.

LOUIS JOAN, couvreur, 38 ; 10 arpents en valeur.

JEAN LETELLIER, 33 ; Marie Grassiot, sa femme, 19 ; enfants : Marie 3½, Catherine 1½ ; 1 fusil ; 3 bêtes à cornes ; 6 arpents en valeur.

JACQUES GRASSIOT 49 ; Madeleine Michelaude, sa femme 50 ; Marguerite leur fille, 15 ; Rolland Bonnet, domestique, 44 ; 6 bêtes à cornes, 10 arpents en valeur.

JEAN SAUVEAU 40 ; Marie Guertin, sa femme, 15 ; 1 fusil ; 2 bêtes à cornes ; 6 arpents en valeur.

JACQUES PIGEON 40 ; Jeanne Griau, sa femme 50 ; Pierre, leur fils, 10 ; 1 fusil ; 3 bêtes à cornes ; 8 arpents en valeur.

GUILLAUME GOURNAY, tailleur, 40 ; Catherine Jetté, sa femme 20 ; Catherine, leur fille, 3 mois ; 1 fusil ; 5 bêtes à cornes ; 6 arpents en valeur.

ADRIEN BETOURNE 38 ; Marie Duhay (Deshaies) sa femme, 26 ; Pierre, leur fils, 12 ; 1 fusil ; 2 bêtes à cornes ; 6 arpents en valeur.

LOUIS JEAN, tailleur, 38 ; 2 fusils ; 5 arpents en valeur.

JACQUES JOUBERT 38 ; Madelaine Duval, sa femme, 28 ; enfants : Marie 8, Jean-Baptiste 6, Jean 3 ; 2 arpents en valeur.

JACQUES MONCEAUX 50 ; Marguerite Sauvot, sa femme 40 ; enfants : Perrine 17, Jacques 15, Elizabeth 13 ; 1 fusil ; 1 vache ; 4 arpents en valeur.

APPENDICE III

LES HABITANTS DE LA SEIGNEURIE DE REPENTIGNY EN 1724

- Sur le domaine de Pierre LeGardeur, la sixième partie de la seigneurie totale de Repentigny, qu'il a reçue par donation de son oncle Ignace, habite JEAN RIVET, qui possède un arpent et demi de terre de front sur vingt de profondeur, chargé de vingt-deux sols six deniers en argent et un chapon et demi de rente et un sol de cens ; n'a aucun bâtiment mais seulement six arpents de terre labourable et un arpent de prairie.
- JACQUES BARRIEAU qui possède trois arpents de front sur ledite profondeur chargé de quarante cinq sols et trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a douze arpents de terre labourable et un arpent de prairie sans aucun bâtiment.
- MICHEL LEGARDEUR qui possède trois arpents de front sur quarante de profondeur chargé de quatre livres dix sols et six chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable, dix-huit arpents de terre labourable et six arpents de prairie.
- JEAN BOUSQUET qui possède trois arpents de front sur ledite profondeur chargé des mêmes cens et rentes ; lequel a une maison, quinze arpents de terre labourable et deux arpents de prairie.
- PIERRE LENDERVILLE qui possède trois arpents de front sur ledite profondeur chargé des mêmes cens et rentes ; lequel a une maison et sept arpents de terre labourable.
- JEAN BEAUDOIN qui possède trois arpents de front sur ledite profondeur chargé des mêmes cens et rentes ; lequel a une maison et douze arpents labourables.
- JEAN-BAPTISTE BELAIR qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargé des mêmes cens et rentes ; lequel a douze arpents de terre labourable et aucun bâtiment.
- JEAN MAQUENOZ, qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargé des mêmes cens et rentes ; lequel a une maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable.
- L'ÉGLISE DE REPENTIGNY, trois arpents, chargés de mêmes cens et rentes ; sur laquelle il y a une grange et dix-huit arpents de terre labourable.

JEAN QUINTIN DUBOIS, qui possède trois arpents de front sur vingt de profondeur chargés de quarante-cinq sols et trois chapons de rente et un sol de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable.

LE S. DE BUDENOT qui possède trois arpents de front sur quarante de profondeur, chargé de quatre livres dix sols et six chapons de rente et un sols de cens ; lequel a douze arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

GABRIEL LOZEC qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a maison, grange et étable et dix-huit arpents de terre labourable.

CHARLES LENDEVILLE qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a quinze arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

JACQUES LEVESQUE, trois arpents, les mêmes cens et rentes ; maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable.

LOUIS GAUTIER, trois arpents et les mêmes cens et rentes ; maison, grange, et étable et dix-huit arpents de terre labourable.

JEAN-BAPTISTE RICHAUME, dix arpents de front, chargés de neuf livres et six chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-quatre arpents de terre labourable.

JEAN LANGLOIS, dix arpents, les mêmes cens et rentes ; maison, grange et étable, vingt-quatre arpents de terre labourable et six arpents de prairie.

URBAIN JETTE, quatre arpents, chargé de six livres et huit chapons de rente et un sols de cens ; lequel a douze arpents de terre labourable et six arpents de prairie sans aucun bâtiment.

PIERRE PAYET, deux arpents, chargés de trente sols et deux chapons de rente et un sols de cens, lequel a six arpents de terre labourable et un arpent de prairie sans aucun bâtiment.

GUILLAUME PAYET, quatre arpents de front sur quarante de profondeur, chargé de six livres et huit chapons de rentes et un sols de cens, lequel a maison, grange et étable, trente-trois arpents de terre labourable et trois arpents de prairie.

CHARLES GAUTIER, deux arpents, chargés de trois livres sept sols, six deniers de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable ; vingt arpents de terre labourable et deux arpents de prairie.

PAUL JETTE, trois arpents, chargés de quatre livres, six sols et six chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable, vingt sept arpents de terre labourable.

JACQUES GAUDRY, trois arpents de front sur vingt de profondeur chargé de quarante-cinq sols et trois chapons ; lequel a vingt-quatre arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

S. DE JONCAIRE, quatre arpents, chargés de huit livres cinq sols et onze chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et quarante quatre arpents de terre labourable.

RENE LATOUCHE, trois arpents, chargés de quatre livres, dix, vingt et six chapons ; maison grange et étable et vingt-quatre arpents de terre labourable.

IGNACE TESSIER, trois arpents de front en profondeur jusqu'à la rivière l'Assomption chargés de même cens et rentes ; lequel a maison, grange et étable et vingt-sept arpents de terre labourable.

PIERRE MORISSEAU, six arpents de front sur vingt de profondeur lequel a maison, grange et étable, quarante-huit arpents de terre labourable.

LAPORTE, deux arpents de front sur vingt de profondeur, chargés de trente sols, deux chapons de rente et un sols de cens, maison, grange et étable et dix-sept arpents de terre labourable.

LOUIS CAILLONNEAU, un arpent et demi, chargé de vingt-deux sols, six deniers, un chapon et demi de rente et un sols de cens ; lequel a vingt-huit arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

FRANÇOIS DAUPHINE, un demi arpent, chargé de sept sols, six deniers et demi chapon de rente et un sols de cens ; lequel a une petite maison et cinq arpents de terre labourable.

LOUIS CAILLONNEAU, trois arpents de front sur la dite profondeur chargés de quarante sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-sept arpents de terre labourable.

CHARLES LABRESCHE, trois arpents de front chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange et étable et dix-huit arpents de terre labourable.

JEAN-BAPTISTE RICHAUME et son frère qui possèdent six arpents de front sur quarante de profondeur chargés de neuf livres douze chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable, vingt-quatre arpents de terre labourable et deux arpents de prairie.

LE CURE DE REPENTIGNY, trois arpents de front sur la dite profondeur, avec un Islet audevant ; le tout à la charge de huit messes par an et cinq sols de cens ; sur laquelle terre est construite en pierre L'Eglise et presbytère et sur laquelle il y a une grange, trente-quatre arpents de terre labourable et dix arpents de prairie.

LA VEUVE DE CHARLES GOULET, trois arpents de front sur vingt de profondeur chargés de quarante-cinq sols de trois chapons de rente et un sols de cens ; laquelle a maison, grange et étable et vingt quatre arpents de terre labourable.

MATHURIN PILON, trois arpents sur quarante chargés de quatre livres, dix sols de rente et un sols de cens, lequel a maison, grange et étable et dix-huit arpents de terre labourable.

JEAN-BAPTISTE TOUIN, huit arpents sur quarante, chargés de douze livres, seize chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable, quarante-huit arpents de terre labourable et quatre arpents de prairie.

JEAN VERGER, six arpents chargés de neuf livres, douze chapons de rente et un sols de cens ; maison, grange et étable, quarante-huit arpents de terre labourable et huit arpents de prairie.

LES LEVITIEN et représentant le feu M. de St. Pierre, sept arpents chargés de dix livres dix sols, quatorze chapons de rente et un sols de cens tant pour la dite terre que pour l'Isle St. Laurent audevant d'elle ; lesquels ont soixante-dix arpents de terre labourable et huit arpents de prairie sans aucun bâtiment.

FRANÇOIS BEAUDOIN ; trois arpents sur vingt chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; maison, grange et étable, quinze arpents de terre labourable.

- ble et un arpent de prairie.
- PIERRE BELHUMEUR ; trois arpents chargés des mêmes cens et rentes ; vingt arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.
- JEAN-BAPTISTE LARIVIERE, trois arpents, maison grange et étable, vingt-quatre arpents de terre labourable.
- GUILLAUME URBIN, un arpent et demi, chargé de vingt deux sols, six deniers, un chapon et demi de rente et un sols de cens ; maison grange et étable et douze arpents de terre labourable.
- LA VEUVE LARIVIERE, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; laquelle a maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable.
- LE S. DE CROISIL, 8 arpents de front sur la profondeur qui se trouve jusqu'à la rivière de l'Assomption, qui est d'environ un arpent, chargé de six livres, huit chapons de rente et un sols de cens, lequel a quatre arpents de terre labourable et six arpents de prairie sans aucun bâtiment.

LE DOMAINE SEIGNEURIAL DE REPENTIGNY ET L'ISLE BOURDON

Au-dessus est le domaine de Repentigny déjà ci-devant expliqué, vis-à-vis le dit domaine est L'Isle Bourdon qui contient deux cent arpents de terre en superficie concédés au S. le comparant par le feu Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny son père le vingt sept. 1680, Laquelle isle avait été concédée en fief au dit feu S. Jean-Baptiste Le Gardeur par M. Talon, Intendant le trois nov. 1672, sur laquelle Isle le S. comparant a faire construire une maison de pièces sur pièces enduite dedans et dehors, de quarante-huit pieds de long, sur vingt-huit pieds de large, une grange de pieux encoulissé de quarante pieds de long sur vingt-deux de large, une écurie close de pieux, de vingt pieds de long sur dix-huit de large, une étable aussi de pieux encoulissé de trente deux pieds de long sur vingt de large, un poulailler construit en pierre de vingt pieds de long sur dix-huit de large, une laiterie de pièces sur pièces de quinze pieds de long sur douze de large, une glacière, environ vingt cinq arpents de terre labourable et dix arpents de prairie et le reste en bois debout.

LES CONCESSIONS DE LACHESNAYE EN 1724

Que dans la censive du dit fief de la Chesnaye sur les dites lieues de front audevant de ladite Rivière des Prairies sont les terres non concédées et habitants qui suivent au Nord'Est et dans l'embouchure des Rivières des Prairies et de L'Assomption.

Un marais non concédé de huit arpents et demi de front sur environ vingt arpents de profondeur sur lequel il y a vingt arpents de prairie, le reste en bois debout. Audessus des dits huit arpents et dans la Rivière des Prairies est JACQUES ARCHAMBAULT qui possède quatre arpents un quart de front sur vingt arpents de profondeur, chargé de quatre livres dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens, lequel a une grange, et quinze arpents de prairie.

PHILIPPE VINET, deux arpents de front sur quarante de profondeur chargé de trois livres, quatre chapons de rente et neuf deniers de cens, lequel a une grange et huit arpents de prairie ;

LAURENT BLOT, un arpent sur quarante chargé de trente sols, un chapon de rente et trois deniers de cens lequel a quatre arpents de prairie sans aucun bâtiment ;

LORRAINE BLOT, un arpent de front, chargé de trente sols deux chapons de rente et trois deniers de cens, laquelle n'a seulement que quatre arpents de prairie sans aucun bâtiment ;

PAUL GRAVELINE, un arpent, chargé de trente sols, un chapon de rente et trois deniers de cens, quatre arpents de prairie sans aucun bâtiment ;

JEAN BEAUCHAMP, un arpent chargé de quarante-cinq sols trois chapons de rente et six deniers de cens, lequel a huit arpents de prairie sans bâtiment ;

CHARLES MATTHIEU, un arpent et demi chargé des mêmes cens et rentes, six arpents de prairie sans bâtiment ;

JEAN COQUINOT, un arpent et demi chargé des mêmes cens et rentes, six arpents de prairie ;

ÉTIENNE CONTANT, trois arpents chargés de quatre livres dix sols, six chapons de rente et un sol de cens, quatre arpents de terre labourable et quatre arpents de prairie sans aucun bâtiment ;

JEAN GARIÉPY, six arpents chargés de neuf

- livres, douze chapons de rente et un sols de cens, lequel a une grange et dix-sept arpents de prairie ;
- FRANÇOIS VINET, trois arpents chargés de quatre livres, dix sols et six chapons de rente et un sols de cens, lequel a une grange et vingt arpents de prairie ;
- JOACHIM deux arpents chargés de trois livres et quatre chapons de rente et un sols de cens, lequel a maison, et quatre arpents de terre labourable ;
- LOUIS DAUNET, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes que François Vinet ; lequel a seulement quatre arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;
- DENIS BARON, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes lequel a une maison et dix arpents de terre labourable ;
- VERTEFEUILLE, trois arpents ; lequel a une maison et dix arpents de terre labourable ; Audessus est le domaine établi sur le dit fief de La Chesnaye et cidevant expliqué.
- GILLES LECOURS, quatre arpents de front sur cinquante de profondeur chargés de sept livres, dix sols, dix chapons de rente et deux sols de cens lequel a maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable et quatre arpents de prairie ;
- ÉTIENNE CONTANT quatre arpents sur vingt chargés de trois livres quatre chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt deux arpents de terre labourable ;
- CHARLES MATTHIEU deux arpents sur quarante chargés de trente sols deux chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable ;
- FRANÇOIS COQUINOT, un arpent chargé des mêmes cens et rentes, lequel a seulement seize arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;
- JEAN BEAUCHAMP, six arpents de front, dont trois sur vingt et trois sur quarante arpents de profondeur chargés de six livres, quinze sols, neuf chapons de rente et trois sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable ;
- MICHEL ET JOSEPH DE LONGCHAMP, un arpent deux perches de front sur quarante de profondeur, chargés de trente sols, deux chapons de rente et un sols de cens ;

- seize arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;
- ATANAZE DE LONGCHAMP, un arpent huit perches, chargé de trente - six sols deux chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et seize arpents de terre labourable.
- JACQUES DUPRAT, deux arpents huit perches sur vingt chargés de quarante sols deux chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et trente arpents de terre labourable ;
- ESTRIE, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rentes et un sol de cens, lequel a trente arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;
- LA VEUVE CHARBONNEAU, quatre arpents chargés de trois livres, quatre chapons de rente et un sols de cens ; laquelle a maison, grange et étable et quarante-huit arpents de terre labourable ;
- CHARLES ROCHON, six arpents chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens, lequel a maison, grange et étable et soixante-douze arpents de terre labourable ;
- LOUIS ROUPIN, trois arpents sur quarante chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a maison, grange et étable et vingt-cinq arpents de terre labourable ;
- ANDRÉ COUTEILLER, trois arpents sur vingt chargés de quarante-cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a seulement vingt arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.
- JOSEPH VAILLANCOURT, deux arpents et demi sur quarante chargés de trois livres quinze sols cinq chapons de rente et un sols de cens, lequel a maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable ;
- JACQUES MULAIN, trois arpents et demi chargés de cinq livres, dix sols, sept chapons de rente et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et cinquante arpents de terre labourable ;
- JEAN-BAPTISTE CUSSON, trois arpents chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-six arpents de terre labourable ;
- JEAN-CHARLES DE ROCHON, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes ; lequel

- a maison, grange et étable et vingt-six arpents de terre labourable ;
- JEAN-BAPTISTE LECLERC, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a maison, grange et étable et quarante-six arpents de terre labourable et deux arpents de prairie ;
- JEAN-BAPTISTE DES PATY, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a maison, grange et étable, vingt-six arpents de terre labourable et trois arpents de prairie ;
- LE S. NEVEU, six arpents chargés de neuf livres, douze chapons de rente et trois sols de cens ; lequel a maison, grange et étable, cent dix arpents de terre labourable et trois arpents de prairie ;
- CHARLES MATTHIEU, trois arpents chargés de quatre livres dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et quarante arpents de terre labourable ;
- ANTOINE DUQUET, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes ; lequel a maison, grange, étable et quarante-huit arpents de terre labourable ;
- JEAN COQUINOT, six arpents de front sur vingt de profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange et étable et quatre-vingt dix arpents de terre labourable ;
- PIERRE GARIÉPY, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-cinq arpents de terre labourable ;
- PIERRE BEAUCHAMP, trois arpents ; lequel a maison, grange et étable et vingt-quatre arpents de terre labourable ;
- FRANÇOIS MARIÉ, trois arpents sur quarante chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-quatre arpents de terre labourable ;
- JACQUES GARIÉPY, six arpents, maison, grange et étable et cinquante arpents de terre labourable ;
- PIERRE LALONGÉ, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, . . . chapons de rente et un sols de cens lequel a une maison et dix arpents de terre labourable ;
- MICHEL FILION, quatre arpents chargés de cinq livres, cinq sols, . . . chapons de rente

et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et vingt-sept arpents de terre labourable ;

ANTOINE FILION, six arpents chargés de quatre livres dix sols, six chapons de rente et deux sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et trente arpents de terre labourable ;

SUR LA RIVIÈRE MASCOUCHE

Audessus et joignant la ligne qui sépare le dit fief de la Chesnaye d'avec celui de Terrebbonne est la VEUVE RICHARD qui possède trois arpents de front sur la dite profondeur chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; laquelle a maison, grange et étable et neuf arpents de terre labourable ;

Que sur l'habitation de la veuve Richard est la Rivière Maskouche qui vient des profondeurs du dit fief de la Chesnaye et qui se décharge dans ladite rivière des Prairies, dans laquelle Rivière de Maskouche au nord d'icelle sont les habitants qui suivent : —

LE S. VOISSET qui possède trois arpents de front sur cinquante de profondeur chargés de quarante sols pour tout cens et rente et lequel a seulement vingt arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

JACQUES BEAUDRY, trois arpents sur vingt chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; douze arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.

COUTURIER, six arpents sur vingt-cinq, chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente, deux sols et une journée de corvée ; lequel a seulement quinze arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;

PIERRE TRUCHON, quatre arpents chargés de trois livres quatre chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; lequel a seulement douze arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;

JOSEPH ALLARD, deux arpents chargés de trente sols deux chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; lequel a seulement six arpents de terre labourable sans aucun bâtiment ;

PIERRE ROY, trois arpents chargés de quarante-cinq sols trois chapons de rente, un sols de cens, et une journée de corvée ; lequel a maison, grange et étable et neuf

- arpents de terre labourable ;
 JEAN CHARPENTIER, trois arpents chargés des mêmes cens et rentes et corvée ; lequel a seulement six arpents de terre labourable ;
 PIERRE BEAUCHAMP, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; lequel a six arpents de terre labourable.
 FRANÇOIS CHARPENTIER, trois arpents les mêmes cens rentes et corvée ; lequel a une maison, et douze arpents de terre labourable ;
 ATANAZE DE LONGCHAMP, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée, lequel a six arpents de terre labourable ;

DONNANT SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

- Que dans la Rivière de l'Assomption au nord d'icelle et a commencer à la ligne qui sépare le fief de la Chesnaye de celui de St. Sulpice sont les habitants qui suivent savoir : — au nord'est joignant la dite ligne de séparation et sur la continuation des 28 arpents donnés au Sieur comparant par le dit Sieur Ignace Le Gardeur son oncle : —
 RENÉ GOULET, trois arpents de front sur vingt de profondeur chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable ;
 LE SIEUR DESCHAILLONS à cause de la dame son épouse qui possède six arpents sur vingt chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente, deux sols de cens et deux journées de corvée ; sur laquelle terre il n'y a ni bâtiment ni défrichement.
 LE SIEUR BONAT à cause de la dame son Epouse, six arpents chargés des mêmes cens, rentes et corvées ; sur laquelle terre il n'y a ni défrichement ni bâtiment ;
 DEMOISELLE MARIE CATHERINE DE REPENTIGNY, six arpents chargés des mêmes cens et rentes et droits de corvées ; sur laquelle terre il n'y a aucun bâtiment ni défrichement ;
 LOUIS BEAUDRY, cinq arpents six perches chargés de quatre livres, quatre sols, cinq chapons de rente, un sols de cens et deux journées de corvées, sur laquelle terre il n'y a bâtiment ni défrichement ;
 LE SIEUR JEAN-BAPTISTE DE REPENTIGNY, un arpent quatre perches chargés de vingt sols, un chapon de rente, un sols de cens

et une journée de corvée ; sur laquelle terre il n'y a bâtiment ni défrichement ;

Audessus des vingt-huit arpents donnés au dit Sieur comparant sont

LE DIT SIEUR JEAN-BAPTISTE DE REPENTIGNY, quatre arpents six perches chargés de trois livres, dix sols quatre chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; sur la quelle terre il n'y a bâtiment ni défrichement ;

PIERRE BEAUDRY, quatre arpents chargés de trois livres quatre chapons de rente, six deniers de cens et une journée de corvée ; lequel a seulement dix arpents de terre labourable ;

TOUSSAINT BEAUDRY, quatre arpents, les mêmes cens, rentes et corvée, lequel a maison, grange et étable et vingt arpents de terre labourable ;

LOUIS BEAUDRY, quatre arpents, les mêmes cens, rentes et corvée, lequel a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable ;

JEAN ARCHAMBAULT, six arpents chargés de quatre livres dix sols, six chapons de rente, un sols de cens et deux journées de corvée ; sur laquelle terre il n'y a ni bâtiment ni défrichement ;

JEAN ARCHAMBAULT FILS, trois arpents chargés de quarante-cinq sols trois chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; lequel a seulement trois arpents de terre labourable ;

JEAN ARCHAMBAULT FILS DE LAURENT, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée lequel a trois arpents de terre labourable ;

JACQUES ARCHAMBAULT FILS DE JACQUES, quatre arpents chargés de trois livres, quatre chapons de rente, six deniers de cens et une journée de corvée, lequel a maison, grange et étable et treize arpents de terre labourable ;

LAURENT ARCHAMBAULT, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente, six deniers de cens et une journée de corvée, lequel a maison, grange et étable et quinze arpents de terre labourable ;

JACQUES ARCHAMBAULT PÈRE, trois arpents chargés des mêmes cens rentes et corvée ; quatre arpents de terre labourable ;

JOSEPH BRICOT, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; sur laquelle terre il n'y a ni bâtiment ni défrichement ;

JACQUES ARCHAMBAULT, trois arpents, les mêmes cens, rentes, et corvée ; ni bâtiment ni défrichement ;

JEAN ARCHAMBAULT, fils de Jacques, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée, ni bâtiment ni défrichement

JEAN ARCHAMBAULT, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; ni bâtiment ni défrichement

LAURENT ARCHAMBAULT, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; ni bâtiment ni défrichement ;

PIERRE ET ANTOINE BEAUDRY, six arpents chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente, un sols de cens et deux journées de corvées sur laquelle terre il n'y a ni bâtiment ni défrichement ;

LOUIS ET TOUSSAINT BAUDRY, trois arpents chargés de quarante-cinq sols, trois chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; ni bâtiment ni défrichement ;

JEAN ARCHAMBAULT, six arpents chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; ni bâtiment ni défrichement ;

LA VEUVE BAUDOIN, six arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; ni bâtiment ni défrichement ;

PIERRE PASQUET, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée que Toussaint Baudry, ni bâtiment ni défrichement ;

PIERRE ENGRANE, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée ; ni bâtiment, ni défrichement ;

GERMAIN THOUIN, trois arpents les mêmes cens, rentes et corvée, ni bâtiment ni défrichement ;

NICOLAS CHAPU, trois arpents, les mêmes cens, rentes et corvée, ni bâtiment, ni défrichement ;

LACHARITÉ, quatre arpents de front sur vingt de profondeur chargés de trois livres quatre chapons de rente et six deniers de cens ; lequel n'a pareillement point de bâtiment ni défrichement ;

URBIN DESROCHERS, quatre arpents de front sur vingt de profondeur, chargés de trois livres, quatre chapons de rente et six deniers de cens ; lequel n'a pareillement

point de bâtiment ni défrichement ;
CLAUDE DESCHAMPS, six arpents de front sur vingt-cinq de profondeur chargés de quatre livres, dix sols, six chapons de rente deux sols de cens et 2 journées de corvée ; lequel a maison, grange et étable et huit arpents de terre labourable ;
JEAN BAPTISTE HUNAUT, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente, six deniers de cens et une journée de corvée ; lequel a maison grange et étable et 3 arpents de terre labourable.
FRANÇOIS BAUDOIN, trois arpents sur vingt, les mêmes cens rentes et corvées ; ni bâtiment, ni défrichement.
NICOLAS PAYET, quatre arpents chargés de trois livres, quatre chapons de rente, un sols de cens et une journée de corvée ; ni bâtiment, ni défrichement.
LENOMMÉ DUPLESSIS, quatre arpents chargés de trois livres quatre chapons de rente et six deniers de cens ; lequel a maison grange et étable et seize arpents de terre labourable.
FRANÇOIS ST-GERMAIN, trois arpents chargés de quarante-cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a une grange et six arpents de terre labourable.
FRANÇOIS PAYET, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable.
JACQUES PAYET, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens.
LE SIEUR VOISSET, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a dix huit arpents de terre labourable sans aucun bâtiment.
LA VEUVE BAUDOIN, six arpents chargés de quatre livres dix sols six chapons de rente et un sols de cens ; laquelle a maison, grange et étable et dix arpents de terre labourable.
GUILLAUME BAUDOIN, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a une grange et dix arpents de terre labourable.
THOMAS GOULET, trois arpents chargés de quarante cinq sols trois chapons de rente et un sols de cens ; lequel a une maison,

grange et étable et douze arpents de terre labourable.

Audessus et à l'embouchure de la dite Rivière de L'Assomption est LA VEUVE GOULET qui possède quatre arpents chargés de trois livres, quatre chapons de rente et un sols de cens : la quelle a maison, grange et étable, six arpents de terre labourable et quatre arpents de prairie .

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHETTE, J.: *The British Dominions in North America*. London 1832.
- BURT, A.L.: *The Old Province of Québec*. University of Minnesota, 1933.
- BURY, A.L., *The Old Province of Quebec*, Toronto 1933.
- BUSSIÈRES, ROGER : *Le régime municipal de la Province de Québec*. Service de l'Information du Ministère des Affaires Municipales, Québec 1964.
- CATALOGNE, GÉDÉON DE : *Mémoire sur les plans des seigneuries et les habitants de Québec, de Trois-Rivières, et de Montréal*. 1712.
- CHARLEVOIX, FRANÇOIS-XAVIER DE, *Histoire de Description Générale de la N.F.*, 1744.
- CRÉPEAU, L.A.F.: *Mascouche en 1910*, Montréal 1910.
- DESCHAMPS, C.E.: *Municipalities and Parishes in the Province of Quebec*. Québec 1896.
- Dictionnaire Biographique du Canada, Université de Laval et Université de Toronto. 1966-1969.
- DOUVILLE, RAYMOND et CASANOVA J.-D. *La Vie Quotidienne en Nouvelle France*, Hachette 1964.
- DUGRÉ, ADÉLARD : *La Paroisse au Canada Français*.
- ECCLES, W.J.: *Canada Under Louis XIV, 1663-1701*. Toronto 1964.
- FARIBAUT, C.B., *Catalogue d'ouvrages sur l'histoire d'Amérique et en partie Canada*, Québec, 1837.
- FAUTEUX, J.-N.: *Essai sur l'industrie au Canada sous le régime français*. Québec 1927.
- FERIAND, J.-B.: *Notes sur les registres de Notre-Dame de Québec*. Québec 1863.
- GAVIGUE, PHILIPPE : *Bibliographie du Québec*, 1967.
- GÉRIN, LÉON : *Aux sources de notre histoire*. Fides.
- GLACKEMEYER, E.C.: *Almanach*, Lévis 1880.
- GUYART, MARIE DE L'INCARNATION, *Lettres*, Richaudeau, 2 t.
- HAMELIN, JEAN : *Economie et société en Nouvelle France*. Québec 1960.
- LANCTÔT, G.: *L'Administration de la Nouvelle-France*, Paris 1929.
- Le Boréal Express : Histoire 1534-1968*, Ottawa 1968.
- LEJEUNE, L.M.: *Tableaux synoptiques de l'his-*

- toire du Canada. Dictionnaire Général du Canada, Ottawa 1931.
- MAGNAN, HORMIDAS: Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la province de Québec, Arthabaska, Québec, 1925.
- MARQUIS, G.-E.: Le régime seigneurial au Canada, Québec 1931.
- MARTIN, GÉRALD: Bibliographie sommaire du Canada Français.
- NEATBY, HILDA: Quebec, 1760-1791, Toronto 1966.
- NISH, CAMERON: Le Régime Français 1534-1760, Scarborough 1966. Dictionnaire Biographique du Canada.
- RELATIONS DES JÉSUITES, Québec 1858.
- ROY, P.-G.: Vieux Manoirs, vieilles maisons, Commission des Monuments Historiques, Québec 1927.
- SÉNÉCAL, E.: Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle, Montréal 1900.
- SULTE, BENJAMIN: Histoire des Canadiens-Français, Montréal 1882.
- TANGUAY, CYPRIEN: Dictionnaire généalogique des familles canadiennes.
- TESSIER, ALBERT: Canadiennes, Montréal 1946.
- THWAITES, R.G.: The Jesuit Relations, Cleveland.
- TRUDEL, MARCEL: Histoire de la Nouvelle-France, Montréal 1966. Le régime seigneurial, Ottawa 1956. Atlas historique du Canada Français, Université de Laval, 1961.
- VONDENVELDEN, WILLIAM et CHARLAND, LOUIS: Extraits des titres des anciennes concessions de terre en fief et Seigneurie. Québec 1803.
- WALLACE, STEWART: Encyclopedia of Canada.

DOCUMENTS ET CARTES

- Archives de la Chancellerie de l'Archevêché de Montréal (ACAM).
- Archives Judiciaires du district de Montréal. Documents relatifs à la tenure seigneuriale, Québec 1852.
- DRAPEAU, STANISLAUS: Carte de la région de l'Outaouais, dans Etudes sur les développements de la colonisation du Bas-Canada depuis 10 ans, 1851 à 1861, Québec 1863.
- Foi et Hommage, 1677, dans les Archives du District de Montréal.

Inventaire analytique des documents de la période 1600-1760.
 Procès-Verbaux d'Arpentage.
 Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854,
 Cadastre Abrégé de la Seigneurie de Repentigny, 1861.
 Quebec Official Gazette, Quebec.
 Relevé de titres, Seigneurie de Repentigny,
 Syndicat National du rachat des rentes seigneuriales, Montréal 1940.

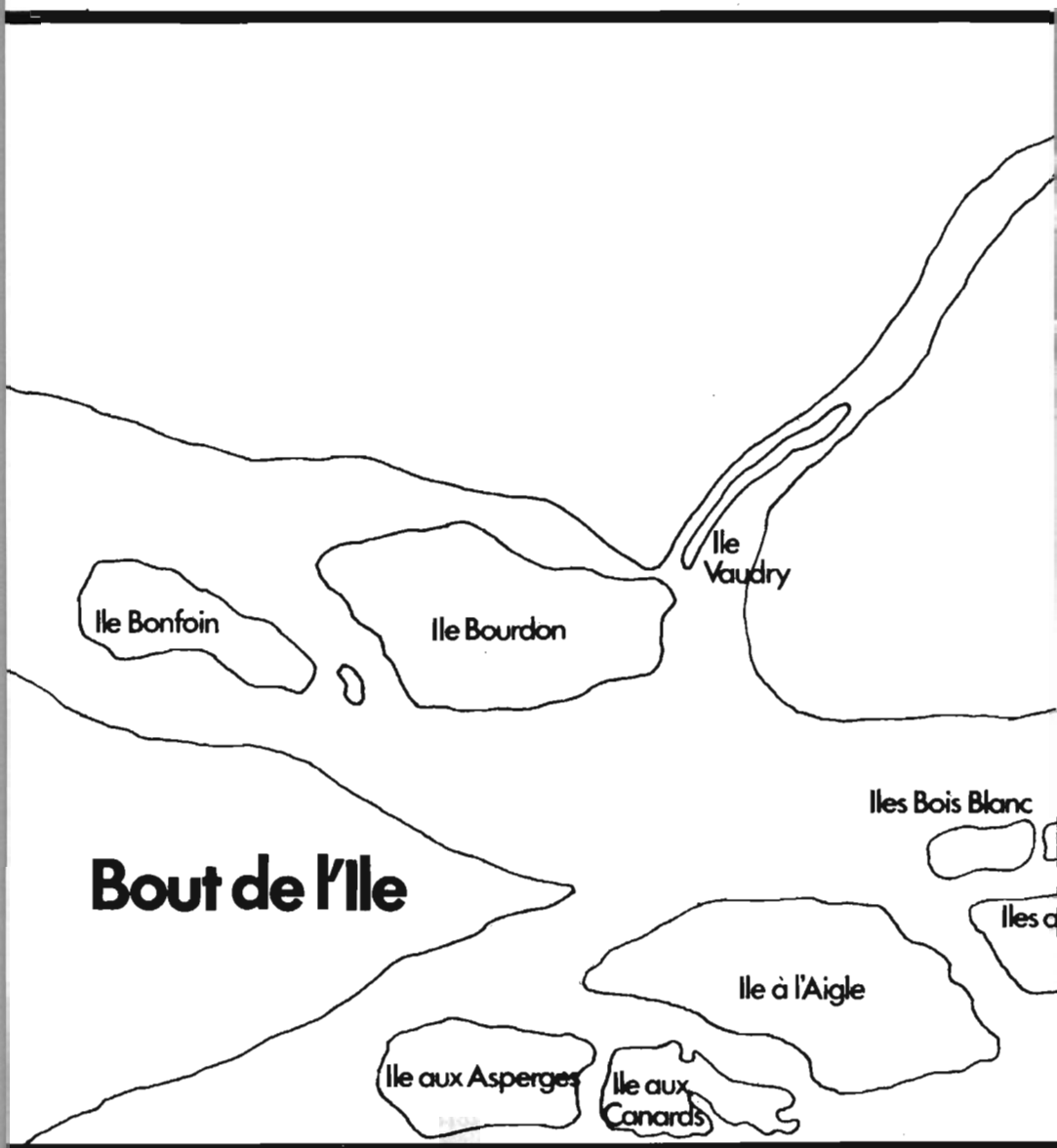
PÉRIODIQUES

- BABY, M. LE JUGE: M. de Repentigny et le « Chien d'or » dans *The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, Montréal 1898.
- B.R.H.: *Bulletin des Recherches historiques*, Lévis 1895-19—.
- ÉTU, JOSEPH: *Recherches archéologiques sur Repentigny*, RAPQ 1937.
- JOSEPH, FR.-M.: *Les Canadiens veulent conserver le régime seigneurial* t. 20.
- LALONDE-RÉMILLARD, J.: *Angélique de Méloizes*, RHAF t. 20.
- Québec (Province) *Rapport des Archives de la Province de Québec* (RAPQ).
- RAPQ: *Table des Matières des Rapports des Archives*.
Inventaire des Concessions en Fiefs et seigneuries, Fois et hommages, Aveux et dénombrements conservés aux archives de la Province de Québec, Beauceville 1927.
- RHAF: *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, Montréal.
Lettres des curés de paroisse du Bas-Canada par le Comité des terres de la Couronne, RHAF t. 7.
Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle France RHAF t. 7.
- ROY, ANTOINE: *Bibliographie de généalogies et histoires de familles*, RAPQ 1940.
Bibliographie de monographies et histoires de paroisse, RAPQ 1937.
- ROY, P.-G.: *La famille LeGardeur de Repentigny*, B.R.H. t. 53.
- SÉGUIN, R.L.: *Etude d'Histoire économique*, t. 7.



*Société de
 Généalogie de
 Drummondville*

545, rue des Écoles
 DRUMMONDVILLE, QC J2B 1J6



Repentigny

